

En premier lieu, le tracé de l'autoroute, qui devait passer à proximité du château de Salses a fait l'objet d'observations auxquelles nous avons été très sensibles, si bien que nous avons dû réexaminer entièrement la question afin de trouver un tracé qui donne satisfaction à tout le monde.

En second lieu, nous nous sommes heurtés au problème des cabanons et du village du Fitou. Je connais bien cette question puisque j'ai reçu Mme le maire de Fitou. Je me suis d'ailleurs rendu aux arguments qui ont été développés et je fais étudier plusieurs autres tracés à travers les Corbières, parmi lesquels figure celui qui a été retenu par le conseil général.

Lorsque toutes les données — données d'études, données techniques, financières et de délai — seront réunies, il faudra reprendre l'ensemble des opérations de consultation. Ce n'est qu'ensuite qu'il nous sera possible de dire si la date de 1977 initialement prévue pour la réalisation de cette section sera tenue ou non. J'espère, monsieur le député, qu'elle le sera. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

**M. le président.** Nous en avons terminé avec les questions au Gouvernement.

— 2 —

#### RAPPELS AU REGLEMENT

**M. le président.** La parole est à M. Hamel, pour un rappel au règlement.

**M. Emmanuel Hamel.** Mes chers collègues, ce rappel au règlement s'adresse au Bureau de l'Assemblée, et je tiens à le présenter alors que plusieurs membres du Gouvernement sont encore présents.

Si inquiétante que soit par certains de ses aspects la conjoncture économique, si urgent, encore que certains puissent ne pas partager cet avis, qu'il apparaisse à M. le ministre de l'économie et des finances de faire voter et donc examiner rapidement en commission des finances son projet de loi instituant un prélèvement conjoncturel, je m'étonne que le Bureau n'ait pu obtenir du Gouvernement qu'il n'y ait pas concomitance entre le présent débat sur l'avortement et la réunion de la commission des finances. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

Ne risque-t-on pas ainsi, aux yeux de l'opinion, de déconsidérer le Parlement dont M. le Président de la République disait hier encore qu'il entendait coopérer avec lui ?

Nos débats sont retransmis par la télévision ; des centaines de personnes sont présentes dans les tribunes ; or, le peuple qui écoute et qui nous juge, peut estimer que certains d'entre nous se désintéressent de ce débat dramatique, alors qu'en fait nous sommes placés devant ce choix : nous rendre en commission pour voter un texte économique important pour l'emploi, ou assister à ce débat.

Je ne suis qu'un modeste parlementaire et peut-être ne serai-je jamais rien d'autre compte tenu de mon caractère. Mais je me permets de regretter que le Bureau de l'Assemblée, qui représente la souveraineté nationale n'ait pas obtenu des membres du Gouvernement, que dans une conjoncture aussi grave, sur un problème aussi vital, nous soit donnée la possibilité de réfléchir exclusivement durant ces journées au problème de l'avortement, soit en assistant au débat, soit dans le silence de nos consciences et dans le recueillement de nos chambres particulières... (Rires sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

Messieurs, vous voyez bien ce que je veux dire ! Nous disposons tous ici d'une cellule, j'allais dire d'une cellule monacale, où nous avons le droit de réfléchir dans le silence. Quoi qu'il en soit, il n'est pas normal que nous soyons ainsi partagés entre deux débats et je regrette encore une fois que le Bureau n'ait pas insisté plus fortement après du Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

**M. le président.** La parole est à M. Alain Bonnet pour un rappel au règlement.

**M. Alain Bonnet.** Monsieur le président, pour quelles raisons l'ordre des orateurs a-t-il été bouleversé ce matin ? Ne serait-ce pas pour permettre à certains d'entre eux de bénéficier de la présence, cet après-midi, de la télévision ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes. — Interruptions sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Comme par hasard ceux qui bénéficient maintenant de la télévision sont précisément hostiles au projet gouvernemental. (Mêmes mouvements.)

**M. le président.** La parole est à M. Hector Rolland pour un rappel au règlement.

**M. Hector Rolland.** Monsieur le président, permettez-moi de faire part à l'Assemblée de mon étonnement après les propos que vient de tenir notre collègue de l'opposition.

Pas plus tard qu'hier, les cinq premiers orateurs étaient membres de l'opposition et ont parlé devant la télévision. Mais dès qu'un orateur de la majorité est monté à la tribune de l'Assemblée nationale, la retransmission a été interrompue. Que signifie dans ces conditions le rappel au règlement de M. Alain Bonnet ? (Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

**M. le président.** Mes chers collègues, je vous rappelle que l'organisation des débats dépend d'abord de la conférence des présidents, puis du président de séance qui s'efforce d'être aussi libéral que possible.

Que M. Hamel sache d'abord qu'il n'est pas un modeste député.

**M. André Fanton.** Très bien !

**M. le président.** Et puisque la télévision est présente, je profite du rappel au règlement de M. Hamel pour rappeler à l'opinion publique que les travaux de l'Assemblée nationale ne sont pas simples et que l'exercice de la fonction de député n'est pas une tâche facile.

Hier soir, à la conférence des présidents, votre précédent rappel au règlement, monsieur Hamel, était à l'ordre du jour. Nous n'avons pas trouvé de solution au problème que vous avez soulevé. Mais je puis vous assurer que, lors de la prochaine conférence des présidents, je me ferai à nouveau l'avocat de la thèse que vous soutenez, à bon droit. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

— 3 —

#### INTERRUPTION VOLONTAIRE DE LA GROSSESSE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif à l'interruption volontaire de la grossesse (n<sup>os</sup> 1297, 1334).

Ce matin l'Assemblée a continué l'audition des orateurs.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Debré.

**M. Michel Debré.** S'il est un membre du Gouvernement dont j'eusse souhaité approuver et soutenir les projets, c'est bien vous, madame le ministre.

Il faut que l'affaire que nous débattons soit bien grave et touche à l'essentiel pour que je me lève pour vous contredire et souhaiter que le texte proposé ne soit pas voté.

Dans cette grande affaire, mes chers collègues, ce qui domine, c'est l'incertitude. Admirez ceux qui viennent ici sans avoir ressenti le moindre doute.

Cette incertitude ne nous est pas particulière. Elle touche bien des pays, si elle en épargne certains autres, notamment les pays de l'Islam, et j'aurai à en reparler. Mais en Europe, en Amérique, en Asie même, l'opinion et les dirigeants sont troublés. Dans les pays qui ont maintenu des contraintes, un mouvement incite les dirigeants à les lever. Dans les pays qui ont supprimé les contraintes, un mouvement incite les dirigeants à les rétablir, au moins partiellement. C'est bien le signe de la difficulté.

Pour ce qui nous concerne, il faut trancher, non seulement parce que la loi n'est pas appliquée, que le code pénal, sur ce point, paraît suranné, mais aussi parce que la situation législative et pénale est devenue inconvenante, et que la femme est toujours punie sans que soit jamais recherchée la responsabilité masculine.

Mais cela c'est l'aspect négatif. Existe-t-il des certitudes ? Lors du précédent débat, après le discours du garde des sceaux, M. Jean Taittinger, défendant le projet présenté par le gouver-

nement de M. Pierre Messmer, au cours de la discussion, trois certitudes, me semble-t-il, s'étaient dégagées, qui pouvaient constituer trois points d'ancrage possibles pour une nouvelle législation.

Premier point : la vie humaine exige respect et protection. Or elle existe dès qu'elle est conçue.

Second point : la maternité, dans notre société, a besoin, non seulement d'être soutenue, mais aussi encouragée.

Troisième point : il y a des cas de détresse de la future mère qui peuvent justifier certaines autorisations du législateur, mais l'important, c'est la définition des cas de détresse et de la procédure d'autorisation.

Je vais reprendre ces trois points, en regrettant la relative inutilité des débats de l'an dernier.

Le premier, mes chers collègues, est capital et solennel.

L'histoire de notre civilisation est, en effet, celle d'une lutte constante pour sauvegarder la vie humaine. En des temps qui ne sont pas si lointains, la forte mortalité, notamment la forte mortalité infantile, était considérée comme un fait normal et la vie des nouveau-nés ne comptait guère ; certains orateurs l'ont rappelé. Il y a quelques mois, à la télévision, un historien a pu évoquer l'époque — voilà deux cents ans à peine — où, en France même, l'infanticide n'était pas systématiquement réprimé, et l'abandon d'enfant pas davantage.

L'effort conjugué de la science et de la philosophie moderne a abouti à renverser ce fatalisme devant la mort et cet état d'esprit méprisant de la vie du nouveau-né. Le respect de la vie humaine est le premier temps du respect de la liberté. (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Un souvenir m'est revenu à la mémoire lorsque je préparais ce discours. C'était au cours des opérations militaires en Algérie, à Constantine, alors qu'attentats et embuscades faisaient des morts chaque semaine.

**M. Roger Duroure.** Bazooka !

**M. Michel Debré.** Visitant un hôpital, j'ai vu, sous une couveuse du dernier modèle, deux jumelles d'une famille musulmane, nées prématurément — avant six mois — et qu'un hélicoptère, à la demande de la gendarmerie, était allé chercher dans un village de la montagne. Au milieu de la haine et des combats, la France s'efforçait de maintenir les exigences de la conscience moderne quant au respect de la vie.

**M. Maurice Blanc.** Jésuite !

**M. Michel Debré.** Or la vie ne commence pas à la naissance. Dès le moment où une nouvelle cellule est conçue, une vie existe. Cette affirmation est-elle un acte de foi ? Oui, pour certains. Est-elle une règle de droit ? Oui, pour certains. Mais, pour tous, elle est une conclusion de la science. La cellule contient tous les éléments qui constituent l'être animé de demain. Elle est riche de tous les caractères qui formeront sa personne. Vous avez pu vous en rendre compte cette nuit, au cours de l'intervention du docteur Feit : le cœur d'un futur être humain bat très rapidement après la conception.

C'est pourquoi, me semble-t-il, si le projet de loi avait été établi comme il eût pu l'être, en partant des réflexions et des recommandations du premier débat, il eût débuté par une affirmation de principe.

C'est une tradition française, et plus précisément une tradition républicaine, que de faire figurer, en tête d'un projet, un article 1<sup>er</sup> ou un titre I constituant une déclaration solennelle.

S'agissant des droits de la personne, des principes d'éducation, des droits de la nation, des lois récentes ont confirmé cette tradition.

S'agissant de la vie humaine, le principe capital selon lequel tout être humain conçu à droit à la vie eût représenté une affirmation philosophique et politique se situant dans la droite ligne de notre plus noble législation et dont l'écho, dans notre monde troublé, eût largement débordé nos frontières. (*Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Après quoi, pensant toujours au débat de l'an dernier, j'estime que le projet de loi eût dû comporter un chapitre prévoyant des dispositions — certaines, renouvelées, et d'autres, modernes — ayant pour objet de soutenir et d'encourager celles qui donnent la vie, en d'autres termes un chapitre sur la maternité.

Dans nos sociétés modernes, la conception est, avant tout, volontaire. C'est le résultat d'une évolution tout à fait justifiée des mentalités. C'est aussi le résultat des progrès de la médecine. Nous ne sommes plus au temps où les femmes devaient mettre au monde un grand nombre d'enfants pour avoir la chance que quelques-uns résistent aux maladies ou aux épidémies.

Or, dans les sociétés modernes, cette conception volontaire rencontre des obstacles. Face à la satisfaction d'un instinct paternel et maternel profond, des forces agissent en sens inverse, qui peuvent être puissantes.

Il suffit, en particulier, d'une différence trop grande de niveau de vie entre les célibataires, les couples sans enfant et les couples avec enfants, et même, au-delà, d'une différence trop grande face aux satisfactions dans la vie, pour qu'on voie apparaître un sentiment de découragement et pour que l'instinct de la maternité soit contrarié.

Il faut, dans les sociétés modernes, rééquilibrer les situations, afin d'encourager conception et naissances. Il y va, mes chers collègues, de l'intérêt de la famille, de l'intérêt de la nation, de l'intérêt de la femme.

Il y va de l'intérêt de la famille.

La famille moderne n'est plus la famille d'hier, mais elle doit subsister ; il faut même la renforcer. Ce n'est pas au moment où les pays socialistes, notamment dans l'Europe de l'Est, redécouvrent la valeur de la famille, que les pays libéraux, vingt-cinq ans après eux, doivent commettre les erreurs dont ils se corrigent maintenant. (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Il y va de l'intérêt de la nation.

La nation moderne n'est plus ce qu'elle était hier, mais elle subsiste, et il faut même la renforcer. Ce n'est pas au moment où la compétition internationale fait rage et n'épargne pas l'Europe occidentale qu'il faut affaiblir la nation française. Or la baisse, depuis cinq ans, de la natalité en France nous laisse présager, si nous ne réagissons pas, la même dégradation profonde dont la France a tant souffert, que dis-je, dont elle a failli périr.

Lors de la discussion du budget de l'éducation, l'autre jour, M. le ministre de l'éducation disait que, cette année, le nombre d'enfants accueillis dans les classes du premier degré était inférieur de près de 45 000 à celui qui avait été enregistré l'an dernier. C'est le signe de la baisse de la natalité dont je viens de parler. (*Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Il y va enfin de l'intérêt de la femme.

Le législateur a commencé à établir des mesures pour que la femme qui exerce une profession ou qui travaille puisse, cependant, connaître la maternité. Une telle orientation de nos lois doit être poursuivie. Mais il existe désormais une nouvelle orientation. Il faut que la femme qui, parce qu'elle est mère, notamment de plusieurs enfants, refuse de continuer à exercer sa profession ou désire interrompre pour un certain temps son travail, puisse reprendre une vie active quand l'âge de la maternité est passé. Il faut également, simplement parce qu'elle est mère d'une famille nombreuse, que sa situation personnelle ne fasse plus d'elle la mal-aimée de notre société. (*Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

C'est pourquoi le deuxième chapitre du projet de loi eût dû comporter des mesures inspirées par un triple souci.

Le premier va de soi : la revalorisation des prestations familiales. Depuis deux ans, on parle de contrat de progrès. On en parle beaucoup de nouveau, et M. le ministre du travail a évoqué cette perspective il y a quelques jours. Mais une mesure législative de principe n'eût pas été inutile.

Il fut un temps, en effet, où le souci était de donner aux familles nombreuses les possibilités d'accéder à un niveau de vie supérieur. C'était le souci des rédacteurs du code de la famille de 1939, comme de ceux de l'ordonnance de 1945. Parce que l'inflation a frappé les prestations familiales de plein fouet, on ne parle plus que de rattrapage. Or un contrat de progrès ne peut être qu'une première étape, et une mesure législative, je le répète, eût été utile.

Le deuxième souci qui devrait animer le législateur dans ce chapitre n'est pas nouveau, mais il doit être affirmé et développé.

Il s'agit de favoriser les naissances jusqu'au quatrième enfant et notamment celle du troisième. De 20 à 25 p. 100 des femmes ont trois enfants et plus. Alfred Sauvy a déclaré à leur propos : ces 20 à 25 p. 100 de femmes qui ont mis au monde au moins trois enfants ont assuré la pérennité, la sécurité et le progrès de notre pays. Elles auraient dû, elles devraient être remerciées. Elles ne le furent jamais, elles ne le sont guère aujourd'hui. (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

C'est en fonction de cette politique que les allocations devraient être sensiblement relevées et même étendues aux femmes ou aux couples qui adoptent plusieurs enfants.

Mais, dans ce chapitre, le troisième souci du législateur devrait être plus moderne ; il faut ouvrir une voie moderne qui donne lieu à une définition juridique, celle du statut de la mère de famille.

La commission des affaires culturelles, par la plume de son rapporteur du budget de la population, M. Bernard-Reymond, a établi une liste intéressante de mesures. Diverses formations politiques en ont débattu ces jours-ci et ont déposé des propositions de loi, ainsi que certains collègues, dont M. René Feit. Il existe un mince projet gouvernemental. De mon côté, dans une proposition de loi, j'ai eu l'ambition d'aller plus loin en faveur de la mère d'au moins trois enfants : droit à la formation professionnelle gratuite, certaines facilités d'emploi, gratuité totale des crèches, priorité en matière de logement et surtout assurance maladie et pension de retraite du seul fait de la naissance du troisième enfant. (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Mes chers collègues, on pourrait et on devrait aller plus loin !

**M. Arthur Notebart.** Qu'attendez-vous ?

**M. Michel Debré.** Quand le législateur aura l'audace d'en décider le principe et d'en fixer les modalités, un service national des jeunes filles pourra aider la mère au foyer. Quant au travail partiel, il pourra être développé à partir du moment où les prestations maladie et la retraite seront assurées aux mères de trois enfants, du seul fait de la maternité.

**M. Bertrand Denis.** Très bien !

**M. Michel Debré.** C'est par de telles mesures que le législateur, dépassant les dispositions sociales ordinaires, eût favorisé, le mot n'est pas trop fort, la maternité.

A ce chapitre capital du projet de loi que certains d'entre nous auraient souhaité, on oppose deux objections.

Selon la première, c'eût été une fausse fenêtre, une apparente compensation juridique. Voilà qui est tout à fait inexact. L'atmosphère de ce débat eût été tout à fait différente ; le législateur, la presse, la télévision eussent mis l'accent sur la maternité au lieu de le mettre, excusez ce néologisme, sur la « dématernité ». (*Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

La seconde objection, je l'ai entendue aussi, consiste à affirmer qu'il ne s'agit pas du même problème, que l'interruption de la grossesse doit se traiter séparément, comme l'a été la contraception. Quelle erreur ! et, en même temps, quel aveu ! c'était vrai quand le problème de l'interruption de la grossesse était traité pénalement ; mais, à partir du moment où, comme il se doit, il est traité socialement, il s'agit bien de la même et grande affaire. L'attitude de la société à l'égard de la vie humaine, à l'égard de la famille, à l'égard de la femme ne se découpe pas en tranches et il est dangereux de séparer les différentes parties d'une œuvre unique, ou de ce qui devrait être une œuvre unique : le code de la maternité.

Après avoir proclamé le principe du respect de la vie humaine, après avoir profondément modernisé et renouvelé la politique en faveur de la maternité, le législateur dans un troisième chapitre, aurait eu à trancher la question : y a-t-il des cas où la femme est dans une telle situation que la société puisse autoriser l'interruption volontaire de la vie entre la conception et la naissance de l'être humain, et, dans l'affirmative, selon quelles procédures ?

Le mot « détresse » a fait son chemin depuis qu'à l'occasion du précédent débat M. Sourdille l'avait mis en avant. Mais qu'appelle-t-on « détresse » et qui apprécie l'état de « détresse » ?

Il y a détresse quand la vie de la mère est en danger ; il y a détresse quand de graves infirmités condamnent le futur être à une vie misérable. Cette détresse-là ne présente pas de grandes difficultés pour le législateur : une fois la règle posée — et il faut la poser — il appartient au médecin ou plutôt, comme le prévoit le texte, à deux médecins titrés et expérimentés de donner l'autorisation. Du diagnostic jusqu'à l'opération, il s'agit d'un acte médical dont le médecin décide en conscience.

La véritable difficulté réside dans la détresse qui n'est pas médicale. La femme est en bonne santé, l'enfant peut naître, mais la femme ne veut pas ; le couple père-mère ne veut pas ; une certaine peur les étirent. C'est alors que chacun doit se mettre d'accord avec lui-même ; c'est alors que le législateur ne peut pas, par quelques mots jetés sur le papier, se décharger de ses responsabilités qui sont d'assurer le respect de la vie humaine, sauf drame exceptionnel, grave, et reconnu comme tel.

Oui, la société moderne, le législateur moderne, ne peuvent, ne doivent ignorer aucune détresse. J'ajouterais que les hommes que nous sommes ne peuvent ignorer la détresse des femmes dont Mme Simone Veil et Mme Hélène Missoffe ont parlé mieux que nous, comme d'autres oratrices l'ont fait hier, comme d'autres le feront sans doute tout à l'heure.

Mais il faut s'entendre sur le mot « détresse ».

N'est pas détresse l'appréhension devant la maternité ; n'est pas détresse la contrariété d'un couple qui n'a pas voulu d'enfant ou qui ne l'a pas voulu au moment où il a été conçu ; ne doit pas être détresse la crainte de parents incompréhensifs ou l'égoïsme d'un mari ou d'un compagnon ; ne doit pas être détresse l'inquiétude sur le maintien de l'emploi ou sur l'exercice d'une profession ; ne doit pas être détresse la solitude de la femme qui n'est pas mariée. Dans la plupart de ces cas, pour ne pas dire dans tous, la société, parce qu'elle veut le respect de la vie, parce qu'elle en aura posé le principe, se doit d'organiser conseils, aide, protection, soutien.

Mais il est des cas où la grossesse est l'origine d'un véritable drame. C'est une vie gâchée qui se prépare pour la femme. Le législateur ne peut demeurer indifférent.

Mais, qui alors appréciera la détresse, au seul sens que nous avons le droit de lui donner ?

Il n'appartient pas à un médecin d'apprécier les cas de détresse quant aucun problème médical ne se pose. Il faudrait que le Parlement ait le courage de l'inscrire dans la loi, que le Gouvernement ait le courage de l'organiser dans les faits. C'est à un service social, à un grand service social, reconstitué et développé à partir des éléments qui existent, compétent pour tous les aspects sociaux de la maternité, qu'il appartient, selon des procédures aussi discrètes que celles qui précèdent une consultation médicale, d'écouter la demande et de se faire une opinion.

L'objet de cette consultation n'est pas, ne peut pas être, par le biais d'une formule littéraire, de fournir un alibi ; après avoir fixé un principe, il ne s'agit pas de déterminer une procédure qui permette allègrement de le tourner. L'objet de cette consultation est d'abord, et avant tout, de faire réfléchir la future mère. Il y a, encore une fois, des cas de détresse provisoire. Que de médecins évoquent, ont évoqué, le chagrin, donc, cette fois, la vraie détresse, de femmes qui regrettent l'interruption de grossesse qu'elles ont voulue et qui sont angoissées à la pensée que des maternités futures leur sont interdites.

Ce service social devrait donc disposer d'un budget et d'une capacité de décision tels que la consultation ne soit, en aucune manière, une formalité, mais vraiment l'image de la société française se penchant sur le problème d'un couple hésitant, d'une mère épuisée, d'une jeune fille ou d'une jeune femme, inquiète des réactions de son entourage, et sachant leur apporter une solution conforme à la sauvegarde de la vie que la future mère porte en son sein. Que de cas seront réglés par ce service social tout orienté vers le respect de la vie, la sauvegarde de la maternité, l'aide à la femme ou au jeune couple !

Il demeurera des cas où, en conscience, le service social reconnaîtra, après discussion, après réflexion, qu'il y a vraiment détresse, c'est-à-dire que la vie de la femme risque d'être durablement gâchée, peut-être à jamais.

Acte grave que cette constatation ! Acte exceptionnel que la reconnaissance de cet état de détresse, qui établira, après l'examen le plus approfondi, que la situation est sans issue. Tout en gardant la discrétion indispensable, la reconnaissance de l'état de détresse vaudra autorisation, qui sera donnée avec gravité, avec la même discrétion qu'est donnée l'autorisation médicale.

C'est bien là que se trouve la divergence fondamentale, aux conséquences incalculables, avec le texte qui nous est soumis.

Certes, ce texte prévoit une consultation préalable, mais la liste des organismes établis est fort longue et de toute espèce. En fin de compte, la femme se décidera comme elle l'entendra. Il lui suffira de trouver un médecin qui accepte de faire l'opération.

Dès lors que ce postulat est posé, il en découle les plus néfastes conséquences.

D'abord, silence sur le respect de la vie.

Comment en serait-il autrement puisque l'absence de contrainte pour les dix, onze, douze, quatorze premières semaines fait qu'on en revient en quelque sorte à la théologie médiévale qui établissait une différence entre un fœtus de moins de quarante jours et un fœtus de plus de quarante jours, puisque c'est seulement, disaient les théologiens du Moyen Age, au quarantième jour que vient l'âme? Le seul modernisme que vous apportez, madame le ministre, c'est de supprimer la différence entre les deux sexes puisque, selon ces théologiens, pour le petit être féminin, l'âme ne venait qu'au bout de quatre-vingts jours. Mais, excepté cette distinction, c'est le Moyen Age qui revient. (*Protestations sur de nombreux bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes. — Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Ensuite, après ce silence accablant sur le respect de la vie, que d'apparences et, j'oserai dire, que de faux-semblants!

On affirme que l'interruption de grossesse ne doit pas servir à la régulation des naissances. M. Foyer l'a fort bien dit hier : c'est là l'expression d'un vœu, ce n'est pas l'affirmation d'une règle. A partir du moment où le motif de l'interruption est laissé à l'appréciation du couple ou de la femme, on ne peut considérer cette disposition comme ayant la moindre valeur.

Autre apparence, autre faux-semblant : la consultation.

Il y aura des consultations sérieuses, nous a dit Mme le ministre. Je n'en doute pas, et nous ne devons pas en douter. Mais qui peut croire qu'il n'y en aura que de telles? Le projet mentionne les centres de planification ou « tout autre organisme qualifié ». Parmi les dirigeants de ces établissements, il y a des partisans de la régulation des naissances par l'avortement, des partisans de la diminution de la natalité, des partisans de l'avortement pour convenance personnelle! Ces établissements ne donneront donc pas de consultations sérieuses. (*Applaudissements sur quelques bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Autre apparence, autre faux-semblant : la déclaration écrite.

L'affirmation paraît solennelle; mais il y aura des formulaires tout préparés dans certains centres, dit « qualifiés ». En fait, il s'agit de la suppression de toute contrainte pendant les dix à quinze ou seize premières semaines.

Une partie de cette Assemblée souhaite même qu'à la suppression de la contrainte s'ajoute le remboursement par la sécurité sociale! Position justifiée s'il s'agit de cas thérapeutiques, position justifiée — selon les règles que je souhaiterais — en cas de détresse sociale, s'il y a reconnaissance de l'état de détresse et autorisation exceptionnelle; mais position abusive s'il ne s'agit ni d'une maladie, ni d'un accident, si aucune autorisation préalable n'est accordée, si est simplement exprimée une volonté personnelle dont il n'est nullement établi qu'elle corresponde à la nécessité.

Prenons garde! La France, hier, dépensait pour aider les Français à avoir des enfants. La France, demain, ne peut dépenser, en outre, pour les aider à ne pas en avoir. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes. — Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Un tel système de remboursement, greffé sur le projet gouvernemental, ouvre la porte à tous les abus, non seulement à l'avortement pour convenance personnelle qui devient dès lors légitimé, mais aussi l'emploi de capitaux dans une voie mauvaise d'enrichissement : l'avortoir aux frais de la sécurité sociale!

Enfin, c'est l'incitation à l'égoïsme masculin : « Débrouille-toi seule, dira le garçon, tu peux t'enlever, tu seras même payée pour cela ». (*Exclamations sur les bancs des socialistes et*

*radicaux de gauche et des communistes. — Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

On objecte, en réponse au projet que j'aurais souhaité et qui aurait imposé une reconnaissance du véritable état de détresse, donc une autorisation soit médicale, soit sociale, que très nombreux seraient les cas de refus, que ces refus ne seraient pas tous acceptés par le couple ou par la femme et que, dès lors, seraient pratiquées de nombreuses interruptions de grossesse non prévues par la loi, c'est-à-dire hors la loi.

Mais cette objection est en elle-même l'aveu que la consultation n'est qu'une formalité, qui peut avoir une influence sur les cas les plus simples, ceux qui, peut-être, se seraient réglés d'eux-mêmes et qui ne se posent pas vraiment. Dès lors, je dois, madame le ministre, vous contredire sur un point : le projet du Gouvernement est moins dissuasif que permissif. (*Très bien! Très bien! sur divers bancs.*)

C'est alors qu'on arrive au terme de la discussion.

Soit! reconnaît-on, l'avortement est librement permis; soit! reconnaît-on, aucun obstacle réel, aucun obstacle sérieux n'est opposé à la volonté de la femme qui refuse d'être mère. Mais, dit-on, c'est le mouvement de l'histoire et la France est assez solide pour renoncer à toute discipline.

Je conteste ces deux affirmations.

**M. le président.** Monsieur Debré, M. Mexandeau demande à vous interrompre.

**M. Michel Debré.** Je parlerai dans quelques instants de la natalité. M. Mexandeau pourra alors m'interrompre.

Nous avons à nos portes deux mondes distincts de celui auquel nous appartenons, l'Europe occidentale : le monde de l'Europe de l'Est, le monde du Proche-Orient et de l'Afrique du Nord. Notre avenir est lié à la sécurité de l'Europe occidentale, mais aussi à l'avenir de ces deux mondes.

Or, les Etats socialistes de l'Est suppriment progressivement les législations qu'ils ont édictées il y a vingt-cinq ans. Ils reviennent certains par des interdictions, d'autres par des autorisations préalables, sur le régime qui avait été établi et qui supprimait toute contrainte. Pourquoi? Il est intéressant de prendre connaissance des motifs dans les exposés des lois, dans les discussions de leurs parlements, notamment il y a sept ou huit mois en Hongrie : détérioration de la vie familiale, détérioration de la santé de la femme et chute de la natalité.

Portons nos regards vers le Proche-Orient et l'Afrique du Nord. La Méditerranée est un grave sujet de préoccupation du présent et le sera encore davantage dans l'avenir. Or examinez la démographie du Proche Orient et de l'Afrique du Nord : la croissance en est considérable, pour des raisons de mœurs sans doute, mais aussi par la volonté gouvernementale de plusieurs Etats arabes. Quand le déséquilibre sera trop grand, la paix sera menacée.

Ce n'est donc pas le mouvement de l'histoire qui emporte depuis quelques années les nations d'Europe occidentale, mais une monumentale erreur historique. Nous acceptons le risque de diminuer, nous acceptons le risque de vieillir, alors que d'autres, à nos portes, croissent et rajeunissent. (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Nous devrions pourtant être les premiers en Europe occidentale à ébranler l'affreux conformisme de la dénatalité et — je répète le terme — de la « dématernité ».

Dernier argument : la nation française est solide, elle peut se permettre une expérience.

Mes chers collègues, ce n'est pas parce que certains d'entre nous appartiennent à une génération qui a souffert de la dégradation démographique de la patrie et de l'indifférence des pouvoirs publics aux alentours des années 30, qu'ils fussent de droite, de gauche ou du centre, ce n'est point parce que certains d'entre nous appartiennent à cette génération qui a souffert de l'affaiblissement des valeurs d'une nation au cours de la crise économique et sociale de cette période, que je lance cette mise en garde :

« Faisons attention à la solidité de notre nation. »

Depuis quelques années, que n'entendons-nous pas? Que ne faisons-nous pas?

Parlons-nous d'éducation familiale et d'éducation démographique ? Non. Nous débattons en tout et pour tout d'éducation sexuelle.

Traisons-nous intelligemment de la conception volontaire ? Non. Nous généralisons et remboursons la contraception d'une manière exceptionnelle, dans le monde entier.

Aidons-nous la mère de famille ? Nous préoccupons-nous de la maternité ? Non. On nous demande de voter une loi incitant à l'interruption de la grossesse.

Faisons-nous notre devoir ? Non. Nous ne le faisons ni à l'égard de la famille, ni à l'égard de la femme, ni à l'égard de la nation.

**M. Louis Mexandeau.** Monsieur Debré, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Michel Debré.** Volontiers. J'allais justement vous citer.

**M. le président.** La parole est à M. Mexandeau, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Louis Mexandeau.** Je vous remercie, monsieur Debré, de me permettre de vous interrompre. Une partie de mon intervention d'hier soir s'adressait à vous et visait l'argumentation que vous avez déjà développée ici même voici quelques semaines.

Nous ne pourrions pas, certes, en quelques jours, nous convaincre mutuellement de la vérité de nos propres convictions philosophiques et religieuses. Le seul argument nouveau qui soit en cause, c'est l'argument démographique : le vote d'un tel projet de loi entraînera-t-il fatalement une baisse de la natalité dans notre pays ?

Je m'étais fait l'écho de cette question et j'avais donné la réponse.

L'écho, parce que nous sommes préoccupés autant que vous de la baisse de la natalité française depuis quelques années et surtout depuis quelques mois. Sachez bien que, sur nos bancs, nous n'accepterons pas non plus de revenir à la situation intolérable d'entre les deux guerres.

Mais, en réponse, je disais — et je le répète maintenant — qu'aucune loi de répression ne peut effectivement remonter le cours de l'histoire.

L'exemple des pays socialistes de l'Est, qu'on a cité à profusion — et c'est assez rare, surtout sur les bancs où ils furent cités — n'est pas probant ; les démographes sont extrêmement circonspects à cet égard et on a même vu — le rapport de M. Gorse le mentionne — la natalité remonter en Tchécoslovaquie, en dépit d'une loi d'avortement extrêmement libérale. Il faut dire qu'en même temps des mesures de protection avaient été prises en faveur de la famille.

**Un député communiste.** C'est tout le problème !

**M. Louis Mexandeau.** En outre, monsieur Debré, vous savez bien que la loi de 1920 — on l'a dit hier — n'a pas empêché la victoire des cercueils sur les berceaux. Vous savez aussi que le rejet, il y a un an, du projet de loi qu'on nous proposait n'a pas comblé le déficit de 100 000 naissances, ni effacé les 100 000 autres « manques à naître », car le déficit global, en fait, est de 200 000.

On ne peut donc pas remonter l'évolution.

Pour le peuple français, qui a été le premier à pratiquer la contraception, toute loi qui ne serait pas libérale demeurerait aujourd'hui sans effet sur la natalité.

Monsieur Debré, sachant l'autorité qui est la vôtre sur une partie de l'Assemblée, je vous pose cette simple question : pensez-vous vraiment que nous puissions fonder la démographie positive que nous attendons pour notre pays sur une sorte de spéculation sur l'imprévoyance, l'ignorance ou pire, le malheur ?

Non, seules, des lois sociales permettront cette démographie positive.

En vous écoutant, monsieur Debré — je puis vous le dire — je songeais au dieu Janus. D'une de ses bouches venaient vos objurgations, vos incantations quant à la nécessité d'aider les mères, les femmes, les familles de ce pays et, de l'autre, l'écho assourdi des actions du Premier ministre et du ministre de l'économie et des finances que vous fîtes et qui, à l'époque, refusait à l'opposition les mesures attendues en faveur des allocations familiales. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes. — Rires sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.*)

**M. Robert-André Vivien.** Vous n'avez jamais voté le budget !

**M. Michel Debré.** Monsieur Mexandeau, faites une étude plus attentive des positions prises par le Premier ministre et par le ministre de l'économie et des finances dont vous parlez.

Vous constaterez — et nombreux sont les membres de cette assemblée qui vous le confirmeront — que, dans l'une et l'autre de ces fonctions, les problèmes de la famille ont toujours été au premier rang de ses préoccupations. Recherchez, pour vous en convaincre, les taux d'augmentation qu'ont enregistrés alors les allocations familiales, et considérez aussi les diverses mesures qui ont été prises. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

**M. Gilbert Millet.** Les travailleurs ne s'en sont pas aperçus.

**M. Michel Debré.** Je vous ai permis de m'interrompre, monsieur Mexandeau, parce que, à l'avance, les notes que j'avais rédigées, et que je vais développer, font le point des questions que vous aviez déjà soulevées lors du précédent débat et que vous avez répétées hier soir.

L'avortement légalisé n'est peut-être pas, par lui-même, cause automatique de dénatalité.

Il est vrai que la natalité obéit à des courants profonds qui ne sont pas tous aussi mystérieux qu'on le dit ; ce n'est pas à vous que je l'apprendrai.

La natalité est favorisée lorsqu'une société est sûre d'elle-même, lorsqu'elle est animée d'un grand élan national, lorsqu'elle respecte les valeurs fondamentales, notamment la famille.

La dénatalité, au contraire, est favorisée quand une société doute de l'avenir, quand des menaces ou des troubles la paralysent, enfin, quand les valeurs fondamentales sont abandonnées par ceux qui ont charge de les faire respecter. (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Mais il n'est pas raisonnable de se dissimuler derrière ces raisons profondes pour affirmer que la législation de l'avortement soit sans conséquences si la loi est votée telle quelle et non pas telle que je l'aurais souhaité. Nous en verrons les effets.

Entouré, tel que nous le voyons, par une immense propagande, salué, tel que nous l'entendons, comme un progrès de civilisation, éclairé par une sorte de gloire, l'avortement généralement légalisé abaissera davantage encore la natalité. (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Notre métier de législateur ne consiste pas, mes chers collègues, à suivre sans cesse une évolution dont nous nous apercevons qu'elle a affaibli tout sens des responsabilités au regard des grands principes qui assurent à la fois le prix d'une civilisation et la survie d'une nation.

Est-ce dépasser le sujet que de parler ainsi ? En aucune façon. La promotion de la dignité humaine, notamment la promotion de la dignité féminine qu'il convient de vouloir — et je l'ai voulue le tout premier au cours de ma vie politique — ce n'est pas et ce ne peut pas être la suppression de toutes les contraintes, qui ne sont pas seulement dans la nature des choses, car la science modifie la nature des choses, mais qui sont également l'essence de notre culture.

Quand le plus grand des poètes vivants chantait « ceux qui croyaient au ciel et ceux qui n'y croyaient pas », il unissait dans une même louange tous ceux qui luttèrent pour le respect de la vie sans lequel il n'y a pas de liberté.

La France ne peut plus rayonner comme une grande puissance. La force incontestée et l'extrême richesse, le droit de commander aux autres ne lui appartiennent plus. Mais à notre rang et à notre mesure, il est des domaines où nous pouvons donner l'exemple.

En un mot comme en cent, nous pouvons faire de bonnes lois, constituer un bon service social et les donner en modèles. Passer de la répression aveugle à l'absence de toute contrainte, c'est aller d'un excès à l'autre, d'une erreur grave à une autre erreur grave ; c'est marquer une sorte d'abdication du législateur devant la difficulté.

Ce que je propose ? D'abord, affirmer le principe du respect de la vie humaine ; ensuite, accueillir, soutenir, protéger, promouvoir la maternité qui doit être le plus souvent une maternité

volontaire mais féconde ; enfin, déterminer les procédures raisonnables mais exceptionnelles selon lesquelles, face à des détresses dramatiques, l'interruption de la grossesse peut être autorisée.

Voilà qui eût été du bon travail législatif, car c'eût été du bon travail social à la fois national et humain. (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Mes chers collègues, j'ai parlé avec mesure eu égard aux convictions de chacun, eu égard à la personne du Président de la République, eu égard à vous-même, madame le ministre, mais je ne suis pas le seul, sur les bancs de cette assemblée, à regretter une grande occasion totalement manquée. (*Applaudissements prolongés sur de très nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et sur plusieurs bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

**M. le président.** La parole est à M. Cot.

**M. Jean-Pierre Cot.** Madame le ministre, votre courage et votre détermination font l'admiration de vos amis comme de vos adversaires.

Le fait qu'une femme soit venue ici porter l'espoir des centaines de milliers de femmes qui se soumettent chaque année à la mutilation et nous demander de faire cesser le drame de centaines d'entre elles qui, en France, meurent chaque année victimes des avortements clandestins est en soi quelque chose d'important.

Que vous soyez venue témoigner et que vous ayez mis votre volonté au service de cette entreprise est un gage de sa réussite.

Dans cette assemblée d'hommes, j'ai cherché, au cours de l'intervention de M. Debré, les applaudissements féminins : je n'en ai point trouvé. (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

**M. Alain Terrenoire.** Dans les applaudissements de l'opposition non plus !

**M. Jean-Pierre Cot.** Madame le ministre, vous n'êtes pas seule. Vous êtes dans un gouvernement et vous avez une majorité. C'est ce qui explique l'ambiguïté de votre projet.

En effet, si j'y trouve, d'une part, une inspiration libérale à laquelle tous les socialistes souscrivent, je suis obligé d'y relever une discrimination sociale que nous condamnons.

L'inspiration libérale d'abord. Elle est la consécration du droit pour les femmes de choisir de donner ou non la vie, car la législation que nous nous apprêtons à adopter constitue un second volet venant après celui de la loi sur la contraception que nous avons votée l'autre jour. Il supprime la répression rétrograde de l'avortement pratiqué dans des conditions scandaleuses aujourd'hui et tend à substituer à l'avortement clandestin, avec tous les drames qu'il entraîne, une intervention médicale en milieu hospitalier, en attendant le jour — et sur ce point, je suis bien d'accord avec vous, monsieur Debré — où l'avortement pourra enfin être considéré comme une pratique aussi barbare que l'infanticide.

Mais nous savons que ce jour ne viendra pas seulement parce que nous l'aurons décidé. Nous savons qu'il faudra attendre longtemps pour que la contraception entre dans les mœurs et que ce n'est qu'à partir de ce moment-là que nous aurons enfin vaincu le drame de l'avortement.

Votre projet, madame le ministre, répond à l'aspiration de ces millions de Françaises qui ont dû subir ces mutilations ou ces traumatismes. Il traduit aussi l'immense mouvement qui se manifeste dans notre pays et dans le monde entier, ce mouvement de libération et d'émancipation des femmes qui souhaitent, en pleine responsabilité, avoir la maîtrise de leur corps et de leur fécondité.

Monsieur Debré, je m'étonne de voir tant de certitude en vous. Vous avez d'abord déclaré que le trouble était grand en cette matière ; ensuite, vous avez affirmé qu'il y avait une certitude — le point de départ de la vie — et qu'aucun problème ne se posait à cet égard.

Je me suis reporté à un texte adopté par l'Organisation mondiale de la santé à Helsinki, en avril 1971. Permettez-moi de vous en citer un passage :

« La charte des nations unies reconnaît et garantit le caractère sacré de la vie humaine. Le problème de l'avortement l'amène à se demander si la vie du fœtus doit être garantie de la même façon, et, dans l'affirmative, à quel moment postérieur

à la conception le fœtus doit jouir de ce droit, d'autant plus qu'il est impossible de déterminer ses vœux. Un ou deux membres du groupe ont estimé que les droits du fœtus méritaient d'être pris en considération sous cet angle et que ces droits pouvaient peut-être avoir primauté sur ceux de la femme lorsque sa vie et sa santé, au sens étroit du terme, n'étaient pas sérieusement mises en danger. Cependant, la majorité des membres du groupe a estimé que le fœtus n'avait et ne pouvait avoir une existence distincte de celle de la mère, du moins pendant la première moitié de la grossesse. Elle a estimé également que, faute de connaître les éléments qui permettraient de se prononcer sur cette question, toute décision en la matière ne saurait être qu'arbitraire et dépendante des opinions individuelles ou collectives de chacun. »

Alors, c'est le trouble, monsieur Debré, et l'on ne peut dire que la certitude règne en ce domaine.

J'ai entendu hier M. le président de la commission des lois affirmer que ce projet était contraire à la Constitution et au droit international en ce qu'il violait le premier des droits intangibles, le droit à l'existence.

Mais, monsieur Foyer, qui cherche à trop prouver ne prouve rien et votre affirmation est tout de même singulière, qui mêt au ban de la société internationale l'Angleterre, berceau des libertés, les Etats-Unis, l'Union soviétique, l'Allemagne fédérale, l'Inde, le Japon, mais qui, en revanche, reconnaît comme seuls pays protecteurs des droits de l'homme, que dis-je, comme défenseurs du droit à la vie, l'Espagne de Franco, la Bolivie du colonel Hugo Banzer ou le Chili de Pinochet. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.* — *Protestations sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Monsieur Foyer, votre sophisme, lorsqu'on le suit jusqu'au bout, devient sinistre.

**M. Jean Foyer.** Monsieur Cot, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Jean-Pierre Cot.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. Foyer, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Jean Foyer.** Je suis sensible, comme d'habitude, à l'aménité des propos dont M. Jean-Pierre Cot, une fois de plus, vient d'user à mon égard avec le sentiment d'une double collégialité que j'apprécie toujours. (*Sourires.*)

Mais, dans la circonstance, je pourrais lui retourner le compliment en lui disant à mon tour que celui qui veut trop prouver ne prouve rien. S'il veut bien se reporter à l'argumentation que j'ai développée hier, il constatera que je me suis fondé exclusivement sur un engagement international précis : la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Or, que je sache, ni la Russie soviétique ni les Etats-Unis d'Amérique ne sont parties à cet engagement international et ne l'ont ratifié.

Quant à la République fédérale d'Allemagne, il est exact que son parlement a voté un projet de loi relatif à l'avortement, ressemblant, d'ailleurs, étrangement à celui que le Gouvernement nous présente aujourd'hui. Mais, dans ce pays, le débat n'est pas tranché puisque le Land de Bade-Wurtemberg a formé contre cette loi un recours devant le tribunal constitutionnel fédéral, lequel, à ma connaissance, n'a pas encore statué. (*Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

**M. Jean-Pierre Cot.** Monsieur Foyer, je vous remercie de vos précisions, mais elles n'enlèvent rien à mon observation.

La Grande-Bretagne est partie à la Convention européenne des droits de l'homme, tout comme l'ensemble des pays scandinaves, et je crois que votre remarque appelle quelque humilité.

Il reste, madame le ministre, que le Gouvernement ne suit pas le raisonnement de M. Foyer, et il a raison.

Certes, il faut faire reculer l'avortement, mais pas au moyen d'une législation rétrograde. Il faut, dans le cas de drames individuels, accueillir, soutenir, trouver les solutions, délivrer de l'angoisse. Oui, sur le problème de la natalité, il convient d'adopter une politique familiale très audacieuse, comme mon ami M. Mexandeau l'a rappelé tout à l'heure.

Mais si l'avortement — et nous sommes tous d'accord sur ce point — ne doit jamais être un moyen de contraception, la répression de l'avortement ne doit ni ne peut non plus être l'instrument d'une politique nataliste.

La vérité est que le maintien d'une législation anachronique et inefficace est aujourd'hui inacceptable. Aussi, là encore, le Gouvernement doit-il être félicité d'avoir élagué, dans le projet de loi précédent, tout ce qui eût constitué autant d'entraves à l'application du texte ; je pense à l'obligation d'obtenir l'accord des commissions, à l'énumération des cas concernés ; toutes ces dispositions n'étaient, en fait, que des prétextes pour relancer la répression.

Mais pourquoi, dans ces conditions, ajouter à l'intention libérale du texte, à laquelle nous souscrivons, une discrimination de classe ?

Vous refusez de faire rembourser par la sécurité sociale l'acte d'avortement. Vous avez justifié votre refus en invoquant les principes généraux de la sécurité sociale. Mais je n'ai pas reconnu dans votre propos, tant il était contraint et maladroit, l'éminente juriste qui fut secrétaire général du Conseil supérieur de la magistrature.

Vous avez déclaré que l'avortement était un acte préventif, plaçant cet acte dans la même catégorie que la prescription de verres optiques ou les vaccinations non obligatoires. Un acte préventif, mais de quoi ?

L'argument ne résiste pas à l'analyse. L'avortement est un acte qui n'entre pas dans la dichotomie prévention-guérison. Ce problème n'est autre qu'un problème social. La collectivité va-t-elle assurer l'égalité des femmes devant ce drame ou bien va-t-elle laisser s'opérer une sélection par l'argent ?

Alors à votre premier argument, vous en avez ajouté un second, celui de la dissuasion. En refusant le financement par la sécurité sociale, vous espérez dissuader certaines femmes de recourir à l'avortement.

Mais à la situation de détresse que connaît la femme qui a décidé d'avorter — car, monsieur Debré, comment peut-on penser qu'une femme qui a pris cette décision et qui ira jusqu'au bout n'est pas en état de détresse ? — alors qu'elle encourt déjà le mépris et l'hostilité de son milieu, doit-on encore ajouter la culpabilisation par la loi ?

Si vous cherchez à venir au secours de ces femmes, à soulager leur détresse, considérez l'avortement comme un acte médical sans caractère moral, comme une simple aide apportée par le médecin.

On prétend que, de toute façon, compte tenu des sommes en jeu, il ne s'agira pas d'une véritable discrimination par l'argent. Il est vrai que, dans les toutes premières semaines, l'opération peut se faire assez simplement et pour un prix modique. Mais, au-delà de la sixième semaine, aux frais de l'avortement proprement dit — entre 200 et 300 francs — s'ajoutent les frais de la salle de chirurgie, de l'hospitalisation le cas échéant, sans compter le prix des visites, des contrôles et des analyses.

Nous vous demandons, madame le ministre, de préciser avec exactitude, dans votre réponse, quels seront, parmi ces actes, ceux qui seront pris en charge par la sécurité sociale. En attendant nous arrivons à une dépense moyenne de 850 francs à partir de la sixième semaine, et davantage encore à mesure que les semaines s'écoulent. C'est beaucoup pour bien des femmes ; c'est, en tout cas, suffisant pour inciter certaines d'entre elles à recourir à l'avortement clandestin à 400 francs, d'autant plus que les complications éventuelles feront l'objet d'un remboursement par la sécurité sociale.

A cela vous objectez que les actes d'avortement seront tarifés, c'est-à-dire que leur coût ne pourra excéder une certaine somme fixée par le ministère de l'économie et des finances.

Or cette tarification, si elle est nécessaire pour éviter toute spéculation, tout esprit de lucre, qui seraient scandaleux, ne résout rien car elle ne peut pas descendre trop bas sans que l'acte médical devienne alors du bénévolat — et cela est impossible — ou se trouve dégradé.

Vous rejoignez les propos du professeur Lortat-Jacob, président du conseil national de l'ordre des médecins, qui voudrait séparer l'acte médical de l'avortement. Je ne pense pas que telle soit votre intention.

La tarification ne change donc rien à ce problème.

Il y a aussi, disiez-vous, l'aide médicale. Mais cette aide est subordonnée à la condition d'indigence. S'y ajoutent l'enquête de la direction de l'action sanitaire et sociale, la décision de

la commission de l'aide sociale et enfin, le cas échéant, le recours à l'obligation alimentaire des parents de la femme en cause, c'est-à-dire, en fait, le danger — et souvent la quasi-certitude — de la violation du secret médical, lequel est plus nécessaire que jamais en cette matière.

Dans ces conditions, pensez-vous que de nombreuses femmes qui pourraient y prétendre auront recours à l'aide médicale ? Pensez-vous que beaucoup de femmes se trouvant dans une situation d'indigence se prêteront à une procédure qu'elles jugeront dégradante ?

Madame le ministre, votre projet de loi change sans doute beaucoup de choses. Mais, sur ce problème de la discrimination sociale, il est encore insuffisant, insatisfaisant.

Hier, il y avait deux catégories de femmes : celles qui pouvaient aller se faire avorter à Londres ou à Genève, et celles qui, faute de moyens, tombaient aux mains des « faiseuses d'anges ». Demain, si votre projet est adopté tel qu'il est, il y aura toujours deux catégories de femmes : celles qui pourront se faire avorter en milieu hospitalier public ou privé, et celles qui, faute de moyens, seront obligées d'avoir recours aux « faiseuses d'anges ».

L'injustice aura été atténuée, mais elle persistera ; fondamentalement, la situation n'aura pas changé.

Vous aviez raison, hier, de rappeler le courageux discours que M. Jean Taittinger prononça l'année dernière. Le courage était, ce jour-là, du côté du garde des sceaux. (*Mouvements divers.*) En revanche, vous n'avez pas évoqué le lendemain, ce lendemain dramatique où M. Jean Taittinger fut obligé d'abandonner son projet, contraint et forcé par sa majorité, par votre majorité.

Madame le ministre, le temps est en train de passer, mais vous n'êtes pas encore au bout de vos peines. Il y aura la fin de ce débat, il y aura la discussion devant le Sénat, il y aura les navettes. Ensuite, il y aura les décrets d'application et la mise en œuvre de ces décrets.

Le chemin est encore long et les obstacles seront encore nombreux.

Nous vous demandons d'améliorer votre projet, nous vous demandons de tenir bon. Nous ne souhaitons pas que vous soyez contrainte à un reniement semblable à celui de l'année dernière. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

**Mme Simone Veil, ministre de la santé.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre de la santé.

**Mme le ministre de la santé.** Je veux simplement signaler à M. Jean-Pierre Cot que si le projet de loi relatif à l'interruption volontaire de la grossesse est présenté par le ministre de la santé, c'est probablement, d'abord, parce que le Président de la République a préféré que ce soit une femme qui en soutienne les motifs, et surtout parce qu'il a souhaité que priorité soit donnée en ce domaine à l'aspect médical.

C'est pourquoi le Président de la République a chargé non pas le garde des sceaux, qui ne pouvait traiter que l'aspect répressif, mais le ministre de la santé, de défendre ce texte. (*Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants, et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Chonavel.

**Mme Jacqueline Chonavel.** Mesdames, messieurs, l'avortement, clandestin ou non, est un mal qui devra disparaître un jour.

Mais, pour cela, il y a plusieurs critères à respecter : il faut que les familles vivent dans de bonnes conditions et soient assurées d'un avenir heureux pour leurs enfants ; il faut informer, éduquer les enfants, dès leur plus jeune âge, sur la sexualité ; il faut un information d'envergure sur la contraception et le développement de sa pratique.

Je n'évoquerai que l'aspect social du grave problème de l'avortement.

En effet, l'avortement ne peut en aucun cas être isolé des grands problèmes sociaux du moment. Il ne se pose pas en lui-même, mais il est placé dans l'ensemble des conditions de vie et de travail des Français.

C'est pourquoi la position des communistes sur cette question s'inscrit dans une politique d'ensemble de la famille et de l'enfance.

Tout d'abord, pourquoi les femmes ont-elles recours à l'avortement ?

Un sondage, qui a été effectué il y a quelque temps, c'est vrai, mais qui est encore plus significatif aujourd'hui, du fait de l'aggravation des difficultés des familles, donnait à cette question les réponses suivantes : ressources insuffisantes, 78 p. 100 ; difficulté pour les jeunes de trouver un emploi, 74 p. 100 ; insécurité de l'emploi, 73 p. 100 ; manque de temps pour s'occuper de nombreux enfants, 73 p. 100 ; coût de l'éducation, 72 p. 100 ; difficultés de logement, 68 p. 100 ; insuffisance et coût trop élevé des équipements sociaux, 61 p. 100 ; insécurité pour l'avenir, 63 p. 100.

Voilà un acte d'accusation terrible contre la société dans laquelle nous vivons !

Une femme interrogée au cours d'une enquête s'exprimait ainsi : « J'aurais voulu trois enfants pour avoir une famille équilibrée, mais les frais de garde et les difficultés de toutes sortes m'ont contrainte à renoncer ».

Une autre : « Un enfant, c'est le maximum qu'on peut s'offrir. »

Une autre : « Comment élever convenablement deux enfants avec une paie d'auxiliaire ? »

Une autre : « J'aurais souhaité en avoir un deuxième, mais je n'ai pas les moyens de m'arrêter de travailler. »

Une autre : « Je suis heureuse d'avoir mon fils, mais je n'en veux pas d'autre. Je pense à l'avenir, à son avenir. Je ne veux pas qu'il végète comme moi. Je veux qu'il s'en sorte. J'aurai peut-être la chance de le faire pour un, pas pour deux. »

Ces témoignages résument bien la situation désespérée des femmes qui recourent à l'avortement.

Les femmes ne refusent pas d'avoir des enfants : il convient de remarquer que de 65 à 80 p. 100 des femmes qui se font avorter ont déjà deux enfants au moins.

Ce n'est pas cela qu'exprime leur volonté d'interrompre une grossesse. Dans ce régime, elles vivent dans des conditions sociales si défavorables qu'elles sont dans l'impossibilité d'accueillir une nouvelle naissance.

Et que l'on ne parle pas de « facilité », de « convenances personnelles » : chez les femmes, le sentiment maternel est très fort, et elles sont prêtes à tous les sacrifices pour leurs enfants, pour leur famille.

C'est toujours un drame d'en arriver à la solution extrême de l'avortement.

L'avortement clandestin, c'est le drame de la misère et de la crainte pour l'avenir : les femmes qui en sont victimes sont d'abord celles qui appartiennent aux milieux les plus défavorisés. Toutes les enquêtes confirment que 90 p. 100 des demandes émanent d'elles.

Une statistique portant sur 463 jugements pour avortement révélait que 398 femmes avortées étaient ouvrières, femmes de ménage, fonctionnaires de petits échelons.

Les causes sociales de l'avortement ne peuvent plus être contestées aujourd'hui.

Aussi, dans les milieux de la majorité, on découvre soudain que de graves problèmes sociaux existent et qu'il faudrait prendre des mesures pour aider les familles.

Mais quand notre groupe a proposé de majorer de 30 p. 100 les allocations familiales, de les accorder à partir du premier enfant et de les indexer sur les salaires, le Gouvernement et la majorité s'y sont refusés.

Le 16 octobre dernier, j'ai posé au Gouvernement une question sur le versement des pensions alimentaires aux femmes divorcées.

Il y a trois ans, la majorité a repoussé la proposition de notre groupe tendant à la création d'un fonds et à l'indexation des pensions sur l'indice des prix, seule mesure efficace pour résoudre le problème.

Aujourd'hui, dans sa réponse, le ministre me renvoie à la discussion de la loi sur la réforme du divorce, qui aura lieu plus tard.

Tout le monde parle de contraception : je ne puis que m'en réjouir.

Mais alors, que la majorité et le Gouvernement expliquent donc aux femmes pourquoi ils ont attendu cinq ans avant de prendre les décrets d'application de la loi !

Pourquoi, sept ans après le vote d'une loi, n'y a-t-il que quatre-vingt-dix centres d'éducation et de planification familiale agréés pour toute la France, quelques-uns seulement fonctionnant à peine ?

Si la contraception n'en est qu'à ses débuts dans notre pays et si tant de femmes, pour résoudre leur problème, ont eu comme seul recours l'avortement clandestin, avec son cortège de souffrances, d'humiliation, de mort, c'est vous, Gouvernement et majorité, qui en êtes responsables !

Au cours de la récente discussion budgétaire, notre groupe a formulé sur tous les chapitres des propositions à caractère social : vous les avez toutes repoussées.

L'impôt sur la consommation n'est-il pas particulièrement injuste ? Si une famille dépense deux mille francs par mois, elle aura payé quelque deux mille sept cents francs de T. V. A. à la fin de l'année.

Nous avons donc proposé un amendement tendant à supprimer la T. V. A. sur les produits de toute première nécessité, tels que le lait, la viande, les fruits, les légumes et les produits pharmaceutiques : vous l'avez repoussé. (*Très bien ! très bien ! sur les bancs des communistes.*)

Autre exemple : la charge fiscale pèse de plus en plus sur les salariés. De 1962 à 1970, la proportion des foyers salariés imposés sur le revenu est passée de 41 à 72 p. 100.

Nous avons proposé la réduction de l'impôt pour les familles modestes, aux termes d'un amendement qui prévoyait, en faveur des mères de famille qui travaillent, la déduction, chaque année, d'une somme de cinq mille francs pour la garde de leurs enfants âgés de moins de six ans : vous avez repoussé cet amendement.

De même, vous rejetez notre proposition tendant à réclamer la contribution du patronat pour la construction et le fonctionnement des crèches, alors que les crédits inscrits au projet de budget pour 1975 ne permettront, en raison du mode de financement actuel, que la construction de soixante-dix crèches environ — et je suis optimiste — l'aide de l'Etat pour leur fonctionnement ayant été purement et simplement supprimée depuis 1974.

Pour donner aux femmes et aux familles l'illusion que des mesures sociales vont être prises, le Gouvernement a inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée, immédiatement après la discussion du projet de loi sur l'interruption volontaire de la grossesse, deux projets qui comportent certaines mesures en faveur des veuves et des mères de famille, mesures dont on parle d'ailleurs depuis plus d'un an.

L'un de ces deux textes a trait aux pensions des veuves âgées et à la retraite des mères de famille.

L'autre concerne, d'une part, l'élargissement du nombre des bénéficiaires des allocations de maternité et des prestations pour orphelin et frais de garde ; d'autre part, l'extension du nombre des jeunes ménages pouvant bénéficier d'un prêt.

C'est tout !

Peut-on croire sérieusement que de telles mesures permettront aux femmes de mieux accepter leur maternité ?

Dans ces projets, aucune mesure n'est prévue pour les jeunes veuves, les femmes divorcées, les mères célibataires, par exemple ; rien n'est envisagé pour la protection des femmes en état de grossesse. Le Gouvernement a même retiré de son texte une mesure annoncée par votre prédécesseur, madame le ministre de la santé, et qui tendait à porter à quinze semaines au lieu de quatorze le congé de maternité !

Les quelques petites mesures sociales que le Gouvernement et la majorité ont amenées à prendre sont le résultat des luttes des familles. Mais elles sont infimes par rapport aux besoins ; ce sont des mesures d'assistance, rien de plus.

L'exploitation plus grande des travailleurs, qui se traduit par une usure plus rapide ; la dégradation du cadre de vie et aussi l'évolution des sciences et des techniques, l'urbanisation, la participation plus grande des femmes à la vie économique, tout cela crée des besoins nouveaux et rendrait nécessaire une révision complète de la politique sociale et familiale.

Des besoins nouveaux se font sentir en matière de conditions de travail, de culture, d'éducation et de formation professionnelle initiale et continue, de protection de la santé et du cadre de vie, d'équipements sociaux.



Au lieu d'évoluer dans le sens positif que nous préconisons, la politique sociale et familiale se dégrade constamment depuis 1958.

C'est toute votre politique qui pénalise les familles, par la hausse vertigineuse des prix, par les lourdes taxes qui frappent tous les produits, même les plus immédiatement nécessaires aux familles, tandis que, dans le projet de budget pour 1975, vous avez réduit les équipements collectifs à la portion congrue.

Une famille de trois enfants, dont le père gagne 1 800 francs par mois, a dû consacrer 56 p. 100 de son budget aux dépenses scolaires, lors de la dernière rentrée.

Bien que l'enfant coûte de plus en plus cher à la famille, votre politique en matière d'allocations familiales est désastreuse ; depuis 1958, les prestations familiales ont perdu la moitié de leur pouvoir d'achat.

Les diverses allocations accordées ne correspondent nullement au coût de la vie : que l'on en juge par le montant des allocations de salaire unique, qui varie de 38,90 francs à 97,25 francs, ou à 144,80 francs par mois, selon le cas. Quant aux allocations familiales, elles s'élèvent, pour deux enfants, à 131,47 francs, tandis que, pour un enfant, les familles ne perçoivent rien.

L'allocation mensuelle de frais de garde pour les plus petits ne peut excéder 242,05 francs, alors que les frais réels atteignent parfois 700 ou 800 francs par mois. Le plafond de ressources exigé est si bas que treize mille familles seulement y ont eu droit jusqu'à présent.

Même si les dispositions nouvelles permettent à 100 000 travailleuses d'avoir droit à cette allocation, on est encore bien loin du compte puisqu'il y a près de 500 000 enfants de moins de trois ans dont la mère travaille.

L'allocation pour orphelin s'élève au maximum à 165,90 francs ; celle qui est versée pour les mineurs handicapés, à 82,95 francs.

Et vous vous permettez, malgré cela, de détourner les fonds des allocations familiales ! (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

La cotisation, qui était de 16,5 p. 100, est tombée à 9 p. 100 aujourd'hui.

Mais ce n'est pas seulement votre politique familiale et sociale qui pèse sur les familles ; c'est toute la politique gouvernementale.

Aujourd'hui vient s'ajouter aux difficultés, d'une façon aiguë et dramatique pour des milliers de familles, le problème de l'emploi.

Le chômage, les réductions d'horaires font que les ressources s'amenuisent encore dans les foyers et que le travailleur est obligé d'aller chercher un emploi ailleurs, loin de son domicile, ce qui provoque l'écartèlement de la famille.

Le chômage entraîne une dégradation de la santé, comme le révèlent certaines enquêtes récentes ; il aboutit également au déséquilibre de la famille.

Le chômage oblige les jeunes à exercer un métier qu'ils n'ont pas choisi et, souvent, à se séparer de leur famille, d'où l'inquiétude lancinante des mères.

Vous parlez de natalité, mais c'est vous qui êtes responsables si les mères refusent d'avoir un plus grand nombre d'enfants.

Aujourd'hui, selon les statistiques officielles, une famille d'ouvrier qualifié où la mère ne travaille pas, avec deux enfants, doit vivre avec 560 francs par mois et par personne, allocations familiales comprises et impôts déduits. Si le mari est ouvrier spécialisé et s'il y a cinq enfants, cette somme est réduite à 280 francs.

**M. Gabriel de Poulpiquet.** Et en Pologne ? (*Vives protestations sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

**Mme Jacqueline Chovanel.** Regardez ce qui se passe chez vous, monsieur, cela vaudra mieux ! Je vous assure que vous auriez intérêt à vous occuper de ce qui se passe dans votre propre circonscription électorale : vous y découvririez des situations semblables à celle que je viens de décrire ! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

**M. Guy Ducoloné.** M. de Poulpiquet n'a pas ces préoccupations !

**Mme Jacqueline Chovanel.** Et c'est à ces familles-là que vous avez l'indécence de dire aujourd'hui qu'elles gaspillent, qu'elles dépensent leur argent sans discernement, qu'elles doivent mieux gérer leur budget, qu'elles seraient responsables des difficultés économiques !

C'est à ces familles-là que vous demandez de restreindre leur train de vie, de se priver encore davantage, de refuser à leurs enfants le jouet tant attendu à l'approche de Noël, tandis que les vitrines des magasins en regorgent !

Pendant ce temps, les plus grandes sociétés continueront à enfler leurs profits, avec le concours du Gouvernement et un petit nombre d'individus à édifier d'immenses fortunes en exploitant le travail humain et les deux mille contribuables les plus aisés, selon les statistiques fiscales, à gagner chacun, en un seul jour, ce que touchent en un an des centaines de milliers de familles, celles qui éprouvent le plus de difficultés. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

Nous répondons « non » aux restrictions et à l'austérité : notre pays possède tant de richesses que tout son peuple pourrait vivre heureux. Or ces richesses, vous les laissez accaparer par quelques-uns, vous les leur apportez même sur un plateau d'argent.

Comment ! Il ne serait pas possible de trouver les sommes nécessaires pour augmenter de 30 p. 100 le montant des allocations familiales ? Les treize milliards d'excédent du régime des prestations familiales, qu'en avez-vous donc fait ?

Comment ! Il ne serait possible ni de construire mille crèches tout de suite, ni de financer le fonctionnement de mille centres de contraception ? La T. V. A., en raison de la hausse des prix ne rapportera-t-elle pas au budget de l'Etat vingt-cinq milliards de plus que l'an dernier ?

Si vous faisiez payer leurs impôts aux sociétés pétrolières, au lieu de les exonérer, vous les trouveriez les crédits nécessaires ! (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Voilà où résident les injustices de votre société et c'est cela justement que les communistes veulent changer. Les familles en prennent d'ailleurs de plus en plus conscience.

Il n'y aura pas de solution aux problèmes économiques actuels et à la crise sans des réformes profondes, comme la nationalisation des plus grandes sociétés prévue par le programme commun. De même, on ne résoudra pas le problème de l'avortement sans une politique sociale et familiale de grande envergure.

Votre projet refuse que l'avortement soit remboursé par la sécurité sociale alors qu'il est du devoir du Gouvernement d'assurer les meilleures conditions de sécurité pour un acte médical sérieux. Pourtant, vous savez fort bien que ce sont les femmes qui proviennent des milieux les plus modestes qui ont le plus besoin de la nouvelle loi. Dans ces conditions, que se passera-t-il ? Faute d'argent, elles auront encore recours à l'avortement clandestin et votre loi n'aura rien réglé.

D'autre part, vous avez prévu en faveur des mères qui désirent interrompre leur grossesse une information sur les avantages sociaux accordés aux familles, mais vous êtes bien gardée d'envisager une aide réelle destinée à résoudre les problèmes sociaux immédiats auxquels la femme est confrontée.

En effet, ce sont alors des moyens financiers importants qu'il faudrait mettre en œuvre, une politique de construction de logements à caractère vraiment social, un plan d'équipement du pays en crèches, en maisons maternelles ou en centres sociaux, par exemple : mais ces moyens et cette politique vous les refusez.

Vous préférez insister sur la solution qui cherche à éviter l'avortement en promettant à la future mère l'adoption de l'enfant à naître. C'est une monstruosité que vous nous proposez là ! (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

C'est à cette monstruosité que conduit votre politique. Là encore, n'y a-t-il rien à faire pour éviter à une mère d'abandonner son enfant ? N'est-elle pas une victime, elle aussi, de votre politique anti-sociale ? Vous aimez mieux l'encourager à abandonner son enfant plutôt que de prendre les mesures sociales nécessaires pour qu'elle l'élève dignement ! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Vous choisissez de légaliser l'abandon de l'enfant plutôt que de consacrer les moyens financiers nécessaires à une grande politique familiale et sociale.

Vous savez que risque alors de se développer le commerce des enfants qui, malheureusement, existe déjà !

C'est monstrueux ! mais comment s'en étonner dans un régime où tout est sacrifié au maintien des privilèges de quelques-uns

Il convient d'adopter une autre politique en faveur des familles, une politique qui leur assurera la liberté de mettre au monde et d'élever dans les meilleures conditions possible autant d'enfants qu'elles souhaitent et dont le pays a besoin pour son avenir.

Il faut élaborer un statut de la femme qui lui permettra d'assurer, en même temps que ses responsabilités professionnelles, ses responsabilités familiales, sans qu'elle soit obligée de sacrifier les unes aux autres.

Il faut assurer aux femmes le droit au travail, améliorer la situation des travailleuses, augmenter leurs salaires, favoriser leur promotion.

Il faut réduire le temps de travail des femmes, sans diminuer les salaires, et avancer à cinquante-cinq ans l'âge de la retraite.

Il faut augmenter de 30 p. 100 les prestations familiales, porter à seize semaines le congé de maternité, dans un premier temps, et construire au moins mille crèches supplémentaires rapidement.

Il faut aussi appliquer la loi de 1967 sur la contraception, en particulier par la création immédiate de mille centres spécialisés.

C'est alors, vraiment, que l'avortement pourrait devenir un ultime recours. Qu'attendez-vous donc pour prendre de telles mesures ?

Notre groupe a déposé une proposition de loi-cadre pour assurer la promotion de la femme et de la famille. Elle contient une série de mesures sérieuses, réalistes et dont la mise en œuvre est possible. L'inscrivez-vous un jour prochain à l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée ?

Ce projet relatif à l'interruption volontaire de la grossesse, vous nous le présentez sous la contrainte de l'opinion, d'une opinion qui s'est exprimée de plus en plus fort au cours des dernières années.

Le Gouvernement est conduit à prendre des mesures positives par crainte de perdre un peu plus de son influence dans le pays et il doit, coûte que coûte, tenter de préserver son audience fortement ébranlée le 19 mai dernier.

Quoi que vous fassiez, il reste que les femmes et les familles continueront d'ouvrir les yeux et verront encore dans le parti communiste et dans l'union de la gauche, la grande force qui les conduira vers les changements tant attendus. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

Une politique globale de transformation de la société, celle qui est comprise dans le programme commun de la gauche, permettra seule de progresser vers une solution réelle au problème de l'avortement. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Pons.

**M. Bernard Pons.** Madame le ministre, depuis que vous avez déposé le projet de loi relatif à l'interruption volontaire de la grossesse sur le bureau de notre Assemblée, nous avons tous été soumis, quels que soient les bancs sur lesquels nous siégeons, à des pressions que certains ont jugées scandaleuses et d'autres intolérables.

Pour ma part, comme M. Michel Debré l'a dit tout à l'heure, j'estime qu'en raison du doute qui règne en chacun de nous, toutes les lettres, les suggestions et les pressions étaient acceptables. Ce matin, passant devant un kiosque de journaux, un titre m'a sauté aux yeux : « Avortement : l'heure de la vérité ». Je ne crois pas que l'heure de la vérité ait encore sonné. Souhaitons néanmoins que celle de la franchise soit venue.

Cependant, parmi toutes les pressions qui s'exerçaient sur nous, certaines me sont apparues intolérables : celles qui se couvrent du voile de la respectabilité, de la spécialité ou de la morale. Je songe, en particulier, à la lettre adressée par le Conseil national de l'ordre des médecins à tous les députés.

**M. Alain Bonnet.** Très bien !

**M. Bernard Pons.** Je l'ai sous les yeux et, comme je l'ai annoncé dans un communiqué de presse, j'y répondrai brièvement et publiquement.

La lettre, en date du 19 novembre 1974, est ainsi rédigée :

« Monsieur le député,

« Alors que vous allez avoir à prendre position sur le grave problème des interruptions de grossesse, le Conseil national de l'ordre des médecins vous adresse, ci-joint, un résumé de sa position en cette difficile matière.

« Veuillez considérer que cette position ne s'inspire d'aucune morale confessionnelle, ni d'aucune philosophie partisane, mais qu'elle est seulement commandée par le respect de la vie, base fondamentale de l'éthique médicale, condition de la confiance des malades dans leur médecin.

« Si la loi que vous aurez à voter devait libéraliser l'avortement, il serait indispensable, pour sauver l'éthique menacée de toutes parts (expérimentation sur l'homme sain, euthanasie), que le personnel habilité à faire ces avortements, médical et paramédical, exerce sous un statut particulier. »

L'expérimentation sur l'homme sain ! L'euthanasie ! On dit n'importe quoi !

Je l'affirme, le Conseil national de l'ordre des médecins s'est trompé par deux fois. Il a oublié que le diplôme de docteur en médecine confère l'omnivalence et il a négligé, madame le ministre, que le projet comporte une clause de conscience.

Plus grave encore, la lettre était accompagnée d'une note technique qui commence ainsi : « La formulation des principes qui suivent peut, à première vue, paraître empreinte de quelque contradiction ». C'est, en effet, le moins qu'on puisse dire ! Or, quelle peut donc être la réaction de l'opinion publique et celle des parlementaires qui ne sont pas médecins devant un tel avis formulé presque comme s'il s'agissait des tables de la Loi ?

J'en poursuis la lecture : « Mais, en aucun cas, une interruption de grossesse ne peut être considérée comme exempte de risques. Elle relève donc certainement d'une compétence technique spéciale, médicale en particulier... Nier ces évidences et demander à l'ensemble du corps médical une participation, même librement consentie, à une politique d'avortement libre c'est, il faut en prendre clairement conscience, préparer pour demain l'expérimentation sur le fœtus, sur l'homme sain, la suppression des handicapés, des incurables, des vieillards et, peut-être, un certain eugénisme racial ».

**M. Gilbert Schwartz.** C'est inouï !

**M. Bernard Pons.** En partant de l'interruption volontaire de la grossesse, voilà jusqu'où peut aller le Conseil national de l'ordre des médecins !

**M. Louis Darinot.** C'est inadmissible !

**M. Bernard Pons.** Dans le premier paragraphe, à la deuxième page, je lis : « L'avortement clandestin comporte, certes, des risques particuliers ». Admirez ce « certes » !

Moi, j'avais cru entendre, le 13 décembre 1973, à cette même tribune, le garde des sceaux déclarer que, selon les estimations les plus vraisemblables, mille avortement clandestins se pratiquaient chaque jour et que, parmi ces mille femmes, une décédait.

Je croyais me souvenir que le garde des sceaux, dont je n'ai aucune raison de mettre en doute les affirmations, avait révélé que, dans une proportion de 70 p. 100, les cas de stérilité secondaire avaient pour origine des avortements clandestins.

Pour le Conseil national de l'ordre des médecins « l'avortement clandestin comporte, certes, des risques particuliers » !

Plus loin, il est signalé : « Même pratiqué dans de bonnes conditions, l'avortement n'est pas exempt de risques physiques et psycho-affectifs pour la mère et de menaces sur les grossesses ultérieures éventuelles, allant de la stérilité à la prématurité et à ses conséquences sur le fœtus. »

Autrement dit, alors que l'avortement clandestin comporte, « certes », quelques risques, l'avortement pratiqué dans de bonnes conditions médicaux-chirurgicales présenterait, lui, des risques physiques et psycho-affectifs, sans oublier certaines conséquences secondaires.

Poursuivons notre lecture : « Accepter l'avortement libre, c'est à peu près renoncer à une véritable politique de contrôle des naissances par la contraception. »

Ici, il faut que l'opinion publique se souvienne qu'en 1962, c'est le Conseil national de l'ordre des médecins qui a écrit que la contraception n'avait pas à entrer dans le domaine médical et que les médecins ne devaient pas participer à son organisation. Aujourd'hui, ce même Conseil national de l'ordre écrit aux députés qu'en raison de l'existence même de la contraception les

médecins ne doivent pas pratiquer des avortements thérapeutiques. (*Applaudissements sur de nombreux bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

**M. Alain Bonnet.** Il est toujours en retard d'une guerre !

**M. Daniel Benoist.** Monsieur Pons, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Bernard Pons.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. Benoist, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Daniel Benoist.** Je remercie M. Pons de me permettre d'intervenir au moment où il vient de mettre en cause l'ordre des médecins.

**M. Bernard Pons.** Et je n'ai pas fini !

**M. Daniel Benoist.** Je l'espère, oserai-je dire !

En ma qualité de chirurgien gynécologue, je juge inadmissible qu'une telle position soit prise par ceux-là même qui se prétendent les garants de la profession médicale.

Comment, face à un problème qui fait naître, au sein de cette assemblée, l'émotion dans toutes les consciences, les représentants les plus élevés du corps médical osent-ils déclarer que les médecins ne s'intéressent pas à ce problème et qu'ils se désolidarisent de cette affaire ?

J'estime que c'est un manquement fondamental à l'éthique médicale à laquelle tous les médecins sont attachés.

Je remercie M. Pons, médecin lui-même, d'avoir souligné que cette position est absolument intolérable dans ce pays. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche, des communistes et sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

**M. Bernard Pons.** De surcroît, à la page 4. le Conseil national de l'ordre, le principe de l'avortement une fois accepté, ne peut admettre que sur le médecin repose le soin d'apprécier la détresse de la mère et que ce soit à lui, en fin de compte, à prendre seul la responsabilité de la décision.

Moi, j'ai toujours vu, au cours de leur carrière médicale, les médecins endosser seuls la responsabilité d'un acte qui engage souvent la vie du malade qui s'est confié à eux. Les interventions urgentes, et parfois dramatiques — appendicectomie, hystérectomie, gastrectomie — engagent toujours la responsabilité du médecin.

À la page 5, je lis : « Mais l'ordre tient à préciser que les motifs de santé psychique, également prévus dans l'article du précédent projet de loi, ne peuvent être acceptés parmi les motifs médicaux. » À la page 2, le Conseil national de l'ordre déclarait que l'avortement thérapeutique et conduit dans les meilleures conditions pouvait déclencher des désordres psychiques. À trois pages de distance, il écarte ou il rejette les motifs psychiques !

Il conviendrait que l'ordre se rappelle la définition de la santé qui figure dans le préambule de l'organisation mondiale de la santé : « La santé est un état complet de bien-être physique, moral et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. »

À la page 6, nous pouvons lire : « Les risques des interruptions de grossesse ne sont jamais négligeables, même entre les mains des médecins. » Le Conseil national de l'ordre des médecins à vraiment confiance en ceux qu'il représente !

Enfin, à la page 7, il est écrit : « Le médecin peut les apprécier en conscience lui-même s'il s'agit de la vie ou de la santé de la mère. » Etant donné la définition de la santé que je viens d'évoquer, j'imagine que le médecin sera à même d'apprécier les conditions de détresse de la mère.

J'en ai terminé avec cette lettre dont le professeur Minkowsky, directeur du Centre de recherches biologiques néonatales à la maternité de Port-Royal, et le professeur Palmer, ont déclaré publiquement, comme beaucoup d'autres, ce qu'ils en pensaient.

Non, monsieur Feit, l'Ordre national des médecins n'est pas la représentation exclusive de sommités médicales ! C'est une chapelle avec son clergé mais qui n'a plus de fidèles ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et sur divers bancs.*)

**M. Marc Lauriol.** Ce sont tout de même les médecins qui mettent en place le Conseil de l'ordre !

**M. Emmanuel Hamel.** C'est une cathédrale dont vous ne voyez pas la lumière !

**M. Bernard Pons.** Monsieur Hamel, je vous écoute toujours avec la plus grande attention et avec beaucoup de respect, et j'expose ici mon point de vue sans passion et avec ma conscience.

**M. Emmanuel Hamel.** Je le sais, monsieur Pons, et je respecte également vos propos.

**M. Bernard Pons.** Je voudrais maintenant, mes chers collègues, que nous sortions de cet hémicycle.

Le 13 décembre 1973 M. Jean Taittinger, alors garde des sceaux, nous indiquait que chaque jour avaient lieu mille avortements clandestins, dont un entraînait la mort d'une femme. Depuis que ces paroles ont été prononcées ici même, 349 jours se sont écoulés : 349 000 avortements clandestins ont été réalisés et 349 femmes sont mortes.

Je sais que le malheur arrive toujours aux autres, que l'accident de la route n'est jamais pour soi-même ou pour sa propre famille. Mais songez un instant à ces 349 femmes, à leurs familles et imaginez quelles seraient vos réactions s'il s'agissait de quelqu'un qui vous soit proche. Parleriez-vous avec autant de conviction de l'origine exacte de la naissance de la vie ?

Il nous faut, en ce domaine, faire preuve de beaucoup d'humilité et, pour ma part, j'imagine les visages de ces 349 000 femmes, leur visage de bêtes traquées, j'imagine ces femmes rejetées par leur famille, la plupart du temps par leur mari qui leur accorde libéralement la liberté de se débrouiller seules, rejetées par la morale, par leur religion, rejetées, en vertu de la loi de 1920, par leur médecin alors qu'elles sont, comme le disait hier Mme Missoffe, semblables à ces personnes qui, prises dans un incendie, perdent brutalement la raison et n'hésiteraient pas une seconde à se jeter du plus haut étage de la tour la plus haute.

Oui, sortez de cet hémicycle. Quant aux membres du Conseil national de l'ordre — je vous prie de m'excuser d'en parler à nouveau — qui estiment que les médecins français devraient réapprendre tous les cinq ans la moitié de ce qu'ils savent, ils devraient sortir du 60 du boulevard de Latour-Maubourg et aller faire des stages de médecine générale dans la région parisienne ou dans les campagnes pour voir ce qu'est la vie. Je ne songe pas à la vie qu'a évoquée tout à l'heure M. Michel Debré, que j'admire et que j'estime, car il a décrit avec talent et conviction la vie telle que nous voudrions qu'elle fût, et non la vie telle qu'elle est.

**M. Roger Duroure.** Très bien !

**M. Bernard Pons.** Michel Debré a été Premier ministre pendant trois ans et ministre de l'économie et des finances pendant deux ans. Je sais qu'il a lutté constamment pour la famille, pour le respect de toute vie humaine, pour l'aide et le soutien qu'on doit apporter à la mère de famille.

Mais quel a été le résultat de la politique qu'il a menée avec tant de talent et de conviction ? Le résultat c'est que nous sommes aujourd'hui dans la même situation qu'il y a presque un demi siècle.

Je sais que certains sont profondément troublés par cette notion de respect de la vie et d'engagement permanent du médecin qui doit, jour après jour, lutter pour la défense de la vie et contre la mort, en sorte qu'il lui arrive de ne plus savoir exactement où se situe la frontière qui sépare la vie de la mort.

Quelle est alors la position du médecin lorsqu'il n'a plus affaire à une, mais à deux vies ? Quel est le médecin qui ignore que pendant les trois premiers mois de toute grossesse, c'est une véritable agression que le fœtus qui vient nidifier dans l'utérus commet contre l'organisme maternel ?

Tous les médecins savent qu'il y a des moments où la femme est réellement en état de légitime défense. Dans ces cas bien précis, on admet que le médecin peut intervenir. Mais, vous le savez, les choses ont évolué, et il y a à peu près un demi-siècle qu'on pratique la césarienne basse qui permet d'intervenir par voie sous-péritonéale, alors qu'autrefois, lorsque seule était connue la césarienne haute, on ne pouvait opérer que par voie intra-péritonéale.

Les risques secondaires étaient alors très grands. Lorsqu'une grossesse était menée à son terme et qu'une anomalie apparaissait au moment de l'accouchement, ce que les médecins appellent une dystocie, la tête du fœtus ayant, par exemple, un diamètre plus grand que le diamètre du bassin de la mère, on pouvait recourir à la césarienne haute, mais celle-ci n'était pas toujours pratiquée. Les médecins qui sont ici se souviennent de ces appareils qu'on appelait le basiotrypse et le cranioclaste. Lorsqu'on était arrivé à dilation complète et qu'on se trouvait en présence d'un enfant arrivé à terme, magnifique parce que quelquefois trop développé, il fallait enfoncer dans sa tête un énorme tire-bouchon, le cranioclaste, et écraser cette tête dans les branches du basiotrypse.

Où était-il le respect de la vie, et de quelle vie s'agissait-il ? *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et sur quelques bancs de l'union des démocrates pour la République.)*

Monsieur Feit, je ne suis pas venu à cette tribune avec l'enregistrement des battements d'un cœur. Je ne voulais pas parler de mon expérience personnelle, mais je m'y vois contraint par votre intervention.

J'ai eu un jour à examiner une mère de huit enfants qui, manifestement, était enceinte pour la neuvième fois. Une fois de plus, comme je l'ai déclaré à cette tribune l'année dernière, j'ai été complice d'une effroyable hypocrisie. Je lui ai menti pour qu'elle conserve cet enfant.

Au mois de février 1956, dont tout le monde se souvient, j'ai été appelé auprès d'elle. Au huitième mois de sa grossesse, elle présentait une hémorragie grave provoquée par un placenta praevius. Après des péripéties très nombreuses, je l'ai conduite à l'hôpital le plus proche que j'avais fait prévenir et, après des transfusions multiples, le chirurgien et moi-même, à l'issue d'une césarienne, avons maintenu en vie la femme et l'enfant.

Huit jours après, cette femme est morte, victime d'une hépatonéphrite, vraisemblablement consécutive aux transfusions massives qu'elle avait dû subir. L'enfant qui était à trois cents mètres de l'hôpital, dans la maternité voisine, est mort une demi-heure plus tard.

Je n'ai pas enregistré l'arrêt du bruit du cœur de cette femme ; je n'ai pas enregistré le bruit des cœurs des huit orphelins qu'elle laissait. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et sur quelques bancs de l'union des démocrates pour la République.)*

Mais revenons maintenant dans cet hémicycle. Notre devoir est de légiférer. Nous sommes, comme l'a écrit M. Foyer dans un article paru il y a quelques jours dans un quotidien du soir, devant un vide juridique. La loi de 1920 n'est plus appliquée parce qu'elle est inapplicable.

Personne, parmi les adversaires du projet de loi du Gouvernement, n'a proposé de solution, sauf M. Michel Debré qui a dit que la vie humaine devait être respectée, la mère de famille protégée et aidée, et que les cas de détresse devaient être examinés d'une manière particulière. Sur ces bases il estime qu'un autre projet de loi pouvait être élaboré.

Je regrette que M. Michel Debré, pour qui j'éprouve, je le répète, beaucoup d'estime et d'amitié, ait voté l'année dernière la motion de renvoi en commission du projet qui était présenté par le Gouvernement, car nous avons perdu du temps, et qui sait si ce texte, une fois amendé, n'aurait pas répondu aux souhaits qu'il a exprimés tout à l'heure ?

Notre devoir est de faire la loi dans une société libérale et laïque, il n'est pas d'imposer une règle morale ou philosophique, d'autant que nous savons bien que nos lois sont imparfaites.

Ce n'est pas parce que le projet du Gouvernement sera adopté que toutes les femmes enceintes se feront avorter. Rien n'est plus merveilleux qu'une maternité qui arrive à son terme ; rien n'est plus magnifique que la naissance d'un enfant.

Oui, monsieur Debré, nous devons pratiquer une politique de la famille, une politique de la mère de famille, une politique de la santé qui soit digne de l'Etat moderne dans lequel nous vivons.

Le respect de la vie que vous évoquiez en parlant de ces deux berceaux de jumeaux en Algérie consistait aussi à éviter toutes les morts dues à la guerre. Le respect de la vie, c'est aussi le respect de la vie de tous les habitants du tiers monde dont nous méconnaissons totalement les angoisses, les douleurs, les peines et la faim.

M. Henri Lavielle. Très bien !

M. Bernard Pons. Voilà ce qu'est le respect de la vie, et personne n'a le monopole de sa défense. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et sur divers bancs.)*

Parce que nous ne pouvons pas demeurer dans la situation où nous sommes, parce que, du fonds du cœur, je respecte toute vie humaine et que j'ai toujours lutté pour cette vie, parce que, enfin, je dis non à l'avortement, je voterai le projet de loi présenté par le Gouvernement. *(Applaudissements sur de nombreux bancs des socialistes et radicaux de gauche et sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

M. le président. La parole est à Mme Fritsch.

Mme Anne-Marie Fritsch. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, comme il y a un an, j'ai le lourd privilège de prendre la parole après le docteur Pons.

Il vient d'évoquer, avec tout son cœur, les problèmes auxquels est confronté un médecin conscient de ses responsabilités dans l'exercice du dur métier qui est le sien.

Je m'associe aux propos que, comme le docteur Benoist, il a tenu au sujet de la lettre que nous a adressée le Conseil national de l'ordre, car, en tant que femme et médecin, je ne peux admettre les conceptions que l'ordre des médecins veut imposer dans ce pays. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

Il y a six mois, lors de l'élection présidentielle, les Français se sont prononcés pour un véritable changement, grâce à de profondes réformes de notre société. Un certain nombre de mesures ont, d'ores et déjà, été prises ou esquissées en vue de changer ce qu'on a appelé avec raison une société bloquée.

De tout temps, les Français ont été partagés entre le conservatisme et le réformisme, entre le passé et l'avenir. Il y a, d'un côté, ceux qui considèrent qu'il faut laisser les choses en l'état et, de l'autre, ceux qui veulent le changement, la réforme et l'adaptation à l'évolution du temps.

Le débat qui s'est engagé à l'occasion de l'examen de ce projet de loi efface les clivages politiques habituels, et il n'a pas perdu de son intensité depuis l'année dernière.

Le Parlement avait alors refusé de légiférer sur ce sujet, et nous sommes nombreux à le regretter encore.

Comme le disait alors le garde des sceaux, M. Taittinger, les parlementaires ne sont pas des hommes et des femmes comme les autres. Ils ont revendiqué et accepté des responsabilités supplémentaires. Ils ont revendiqué l'honneur d'être des législateurs. C'est pour cette raison que je refuserai tout artifice de procédure qui tendrait à différer la discussion de votre texte, madame le ministre.

J'ai décidé d'aller de l'avant, et c'est pourquoi j'approuve le Gouvernement d'avoir eu la volonté de déposer devant nous ce projet de loi sur l'interruption de la grossesse, drame toujours plus insupportable parce que discuté sur la place publique.

Vous vous attaquez courageusement à un tabou, madame le ministre. Nul ici ne peut ignorer la situation créée pour les femmes par la loi répressive de 1920, qui considère comme un grave délit et punit de la même manière une chose — la contraception — et son contraire — l'avortement. Le texte de 1920 a soumis les femmes de ce pays à la loi du hasard.

Mais nous sortons de ce tunnel.

Votée il y a huit jours, la loi sur la contraception a libéré les hommes et les femmes de ce pays d'un sentiment de culpabilité.

Il y a un an, à cette tribune et dans un débat sur le même sujet, je déclarais, m'adressant au ministre de l'économie et des finances de l'époque : « Nous comptons sur une mise en œuvre rapide des mesures et des crédits nécessaires pour mettre en place le dispositif pour l'accueil et l'information de la population de notre pays car, monsieur le ministre de l'économie et des finances, la bonne volonté ne suffit pas. »

Cela reste vrai, et la volonté du Gouvernement doit s'inscrire dans les faits. Je compte sur vous, madame le ministre, et sur le Président de la République — le ministre de l'économie et des finances d'alors — qui m'avait entendue.

Que de temps perdu, c'est vrai.

Les effets de la loi Neuwirth ne se feront sentir que progressivement. La politique de l'information, qui doit toucher tous les couples responsables de la natalité dans notre pays, n'est pas prête. Je n'en veux pour preuve que cette simple lettre que j'ai reçue à la fin de 1973 :

« Je suis secrétaire de mairie d'une petite commune rurale. A la campagne, hélas ! les moyens d'éducation sexuelle et de contraception sont peu connus ou mal connus... le corps médical, sur ce sujet, n'étant pas très coopérant... » — effectivement, l'Ordre des médecins estime que tout cela n'est pas du domaine médical — « ... Ma première demande sera de me donner tous les renseignements sur ces sujets, sans me trouver devant un médecin faisant le sourd ou totalement opposé. »

Cette lettre résume tout l'appel des femmes.

L'avortement clandestin existe, qu'on le veuille ou non. On peut en discuter les chiffres, mais on ne peut l'ignorer. La loi existante, non appliquée, qui n'est plus applicable, provoque aujourd'hui une situation anarchique que le Gouvernement cherche à faire sortir de l'ombre afin de la maîtriser.

L'avortement clandestin, de toute façon, a des causes profondes dans notre société. Il faut les connaître pour y remédier.

Le texte que vous nous présentez, madame le ministre, répond à cette nécessité. C'est, non plus le garde des sceaux, mais le ministre de la santé qui en assume la responsabilité.

Il garantit ainsi, par priorité, la santé de la femme avec toutes les assurances qui, habituellement, entourent un acte médical.

Il s'agit bien de reconnaître l'acte médical avec toutes les conséquences, toutes les précautions et toutes les garanties que cela implique.

Madame le ministre, l'article 7 du projet, qui reconnaît des situations matérielles insuffisantes pour accepter l'aide médicale, ne peut, à mon avis, rester en l'état car la discrimination sociale est inscrite dans cet article.

Qui ne voit, en effet, les inconvénients évidents de l'aide médicale prévue par le texte en faveur des femmes les plus défavorisées ?

Dans nos communes, dans nos quartiers, la constitution d'un dossier d'aide médicale impliquant malheureusement la connaissance par des tiers de l'acte médical exécuté risque de conduire de nouveau à la clandestinité.

L'essentiel même de l'esprit de la loi, la discrétion de la démarche de la femme, son libre choix, sa seule responsabilité, sa sécurité matérielle, n'interviendraient plus.

Le nombre et les raisons des avortements volontaires doivent être une indication pour les pouvoirs publics. Les connaître, c'est y remédier.

Nous sommes d'accord avec tous ceux qui évoquent la nécessité d'une grande politique familiale, mais elle implique une mise en cause fondamentale de l'avenir de notre société quant à l'urbanisme, les conditions de travail féminin et leur aménagement, la reconnaissance de la mère au foyer, l'éducation de notre jeunesse, toute une politique d'espoir et de sécurisation à promouvoir.

La grossesse ne doit plus apparaître à personne comme une catastrophe. Alors, seulement, nous aurons gagné une bataille.

Je suis une femme qui parle à une majorité d'hommes et je vous demande, mes chers collègues : que proposez-vous, vous qui estimez ne pouvoir donner votre accord au texte du Gouvernement ? Envisagez-vous de laisser une femme dans la détresse, conséquence d'un acte qu'elle n'était pas seule à consommer, où l'homme a sa part de responsabilité ?

Les femmes ne vous demandent que de leur permettre de choisir. C'est le domaine de la liberté et de la responsabilité de chacun.

Avons-nous le droit de projeter notre morale, notre idéologie, notre philosophie ?

Hier, dans cette assemblée, les femmes qui siègent sur ces bancs et celles qui se trouvaient dans les tribunes ont eu le sentiment qu'avec Mme le ministre elles étaient toutes mises par M. Foyer au banc des accusés. Or, ici, monsieur Foyer, vous n'êtes ni procureur, ni juge, ni confesseur.

Vous représentez tout simplement l'homme qui fait la loi.

« Juger le système, les situations, ne jamais juger les hommes », disait un célèbre père jésuite.

Quant à ceux qui, l'année dernière et cette semaine, avant ce nouveau débat, nous ont abreuvés de lettres, de pétitions, inondés de manifestes, se sont livrés à des pressions inadmissibles au nom de leurs principes idéologiques, nous nous posons quelques questions à leur sujet. Ils ont dépensé beaucoup d'argent et de temps, mais j'aurais préféré recevoir les noms et les adresses de ceux qui auraient été prêts à créer une chaîne de solidarité.

Dans ma région, tout au moins, rien ne constructif n'a été proposé, et je le regrette, croyez-le bien.

**M. René Feit.** Voulez-vous me permettre, madame, de vous interrompre ?

**Mme Anne-Marie Fritsch.** Je préfère poursuivre mon exposé. Vous pourriez me répondre quand j'aurai terminé.

Comme médecin, je suis aussi l'interprète de femmes modestes, de mères de famille harassées par les tâches quotidiennes qui, bien souvent, dans le secret de mon cabinet, sont venues me confier leur angoisse devant une nouvelle naissance qui s'annonçait.

Baucoup de ces femmes, dont la vie atteste d'un attachement parfois héroïque aux valeurs familiales et chrétiennes, ont dû, en conscience et devant Dieu, choisir l'avortement comme la seule issue à leur situation inextricable.

L'expérience, la souffrance, l'humiliation, la dignité et la foi de ces femmes exigent notre modestie. Il ne s'agit nullement d'entrer dans le jeu d'une société permissive, mais nous devons donner aux Français le droit de vivre dans une société compréhensive.

Bien sûr, l'avortement est, et sera toujours un échec à la vie, mais il est des cas où la continuation de la grossesse est un échec tout aussi grave.

Les quatre femmes qui siègent au Conseil des ministres sont favorables au projet de loi ; l'une d'elles le défend ici même avec talent et conviction : les deux femmes qui siègent au groupe des réformateurs l'approuvent aussi. La grande majorité des femmes, par la voix de celles qui exercent des responsabilités politiques de toute nature, syndicales, sociales et même familiales, nous ont fait savoir qu'elles étaient solidaires avec nous, femmes parlementaires, au cours de cet important débat. Elles pensent, comme beaucoup d'autres Françaises, que nous devons regarder résolument vers l'avenir, que nous avons été élues pour légiférer et non pour nous affirmer directeur de conscience de nos concitoyens.

Notre responsabilité, votre responsabilité est grande, mes chers collègues. C'est pour cela que vous ne devez pas vous dérober derrière des principes qu'à titre personnel on ne vous demande pas de renier.

La loi qui vous est proposée est réaliste, humaine et juste. Elle veut avoir un rôle dissuasif et la protection de la femme demeure sa première préoccupation.

Nous sommes au départ de la mise en place d'une véritable pédagogie de la contraception. Je demande au Gouvernement de consentir des efforts importants dans ce domaine.

Dans ces perspectives, nous ne devons plus laisser faire dans la clandestinité, au détriment de la santé physique et morale des femmes, ce que nous pourrions et nous devons désormais contrôler.

Comme le disait Roger Chinaud, récemment : l'honneur d'un pays n'est pas de compter sur ses voisins pour résoudre ses problèmes qu'il n'ose pas résoudre lui-même.

En conclusion, personne ne peut avoir l'assurance de détenir la vérité, mais la crainte de se tromper, comme le disait notre rapporteur, ne doit pas l'emporter sur la volonté d'entreprendre.

Pour les femmes de France, je voterai votre projet, madame le ministre. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et des socialistes et radicaux de gauche.*)

**M. René Feit.** Monsieur le président, puis-je maintenant répondre à Mme Fritsch ?

**M. le président.** Je vous donne la parole.

**M. René Feit.** Je remercie Mme Fritsch de m'avoir autorisé à lui répondre à la fin de son intervention.

Les mères et les pères qui, en France, souhaitent respecter la vie, non seulement de leurs enfants, mais de tous les enfants à venir, désormais, si le respect de la vie est parfaitement assuré, ont fondé une association qui, grâce à leurs dons personnels, mène une action que j'estime remarquable. Bien entendu, cette association ne dispose d'aucun fonds secret.

Et puisque vous regrettez, madame Fritsch, qu'elle n'agisse pas en faveur des femmes en détresse, n'avez-vous jamais entendu parler de « S. O. S.-détresse » ? C'est une véritable chaîne à travers toute la France qui, précisément, accueille les femmes en détresse, à titre bénévole.

Enfin — et je m'adresse aussi au docteur Pons — avez-vous oublié que le Conseil de l'ordre est un organisme ordinal, élu par tous les médecins de France ? Admettez-vous, oui ou non, la représentativité démocratique à l'intérieur d'un organisme ordinal ou d'un syndicat ? Vous ne pouvez nier le caractère parfaitement normal et représentatif du Conseil de l'ordre des médecins et surtout vous ne pouvez empêcher un tel organisme de donner son avis quand il s'agit de la vie humaine. Je vous l'interdis... (*Protestations sur plusieurs bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et des socialistes et radicaux de gauche.*)

**M. André Guerlin.** Au nom de quoi ?

**M. René Feit.** ... car c'est réellement contraire au principe de la représentativité démocratique en France.

**M. le président.** La parole est à M. Lauriol.

**M. Marc Lauriol.** Après les brillants exposés des médecins qui viennent de me précéder à cette tribune, j'essaierai modestement de faire entendre l'opinion du juriste dans un débat qualifié de pénible, voire de douloureux, quelquefois d'inopportun et qui, en tout cas, est émaillé d'incertitudes.

Personnellement, j'ai au moins la certitude qu'à ce point du débat nombre de confusions subsistent et obscurcissent la discussion. Je vais essayer d'en analyser trois, ce qui me permettra peut-être ensuite de dégager une opinion plus précise : la confusion presque constante entre le plan de la morale et celui de la législation ; la confusion entre l'exercice des libertés démocratiques et l'avortement ; enfin, la confusion entre le souci de lutter contre l'avortement clandestin et celui de suivre l'évolution du nombre total des avortements.

Pour ce qui est de la distinction entre morale et législation, nous sommes en présence de positions très contradictoires et souvent augustes.

D'un côté, M. le Président de la République, suivant en cela M. Messmer lorsqu'il était Premier ministre, invite les députés à voter selon leur conscience, indiquant ainsi qu'ils devront se déterminer selon des conceptions philosophiques, religieuses, morales relevant de leur appréciation souveraine. A cette école de pensée adhèrent tous les moralistes hostiles à l'avortement qui lèguent au législateur une bataille perdue et lui demandent de la gagner à leur place, espérant qu'il pourra réussir là où ils ont échoué.

Face à cette conception, je trouve celle de notre éminent collègue, le docteur Peyret, qui a déclaré, à plusieurs reprises que, comme médecin et comme député, il ne se reconnaissait pas le droit d'imposer à autrui, au corps social pour lequel il légifère, son opinion personnelle sur le plan confessionnel ou moral.

Entre ces deux positions, dont la contradiction n'a peut-être pas été suffisamment soulignée, je n'hésite pas à choisir celle du docteur Peyret. Je n'hésite pas non plus à invoquer la tradition républicaine pour affirmer que le législateur n'a pas à imposer à l'ensemble des Français les conceptions philosophiques de certains d'entre eux.

En la matière, les catholiques, les protestants, les israélites, les francs-maçons et bien d'autres ont des opinions philosophiques distinctes voire opposées. Nous n'avons pas, quant à nous, à opter entre elles, à les imposer à l'ensemble de la société française. Nous devons nous rappeler, et c'est aussi notre philosophie, qu'en fait de pouvoir, la vertu a trop souvent dans le passé, comme elle le pourrait dans l'avenir, servi d'alibi à la tyrannie.

Notre action doit s'exercer sur les structures objectives d'une société démocratique dont nous avons la charge souveraine, en fonction de deux données essentielles : la liberté de l'individu que nous devons protéger et le bien commun de la société, c'est-à-dire le destin de la France qu'il nous appartient d'assurer. C'est là qu'interviennent les deux autres confusions et, d'abord celle entre avortement et liberté.

L'avortement peut-il être, dans notre droit, l'exercice d'une liberté démocratique ? La réponse à cette question dépend de celle que l'on apporte à une seconde question : l'avortement est-il ou non un acte de mort ?

Un équilibre doit s'établir entre l'intérêt de la femme et celui de l'enfant simplement conçu. Entre les deux, comment devons-nous choisir ? Si l'avortement n'est pas un acte de mort, alors, il peut être le libre exercice du droit de la femme sur son propre corps. Si, au contraire, il est acte de mort, alors il ne peut pas être une liberté, car, dans notre droit, toute liberté s'arrête où commence celle des autres. En l'occurrence, la première liberté des autres — M. Michel Debré y a fait allusion en d'autres termes dans son beau discours — est le droit d'exister.

Dès lors, le problème se pose ainsi : l'enfant simplement conçu existe-t-il suffisamment pour devoir être respecté ? Autrement dit, est-ce que sa suppression est un acte de mort ?

**M. Jean Bastide.** C'est spécieux !

**M. Marc Lauriol.** La question, ainsi posée, appelle plusieurs réponses.

L'article 3 du projet de loi en fournit une première. Selon ce texte il s'agit incontestablement de l'exercice d'une liberté. Ah ! d'une liberté, certes, réglementée, mais la réglementation ne fait pas obstacle au principe même de la liberté puisque la femme décidera souverainement si oui ou non elle se fera avorter.

Assez curieusement, M. le garde des sceaux, pourtant cosignataire du projet — il voudra bien m'excuser de parler en son absence, telle n'est pas mon habitude, mais son absence n'est pas mon fait — a déclaré, comme nous l'avons lu dans la presse du 29 octobre dernier, que, moralement, l'avortement était une œuvre de mort, ce qui implique donc une conclusion contraire à celle de l'article 3 du projet.

Les médecins ont aussi donné leur réponse. Oh ! je sais, et nous en avons eu la preuve, ils sont souvent très divisés. Les contestations ne manquent pas en leur sein. Mais il est un point sur lequel s'accordent tous les médecins que nous avons consultés au cours des longs travaux préparatoires de ce texte et de celui qui l'a précédé : dès la conception, et avant même l'expiration de la dixième semaine de la grossesse, l'enfant conçu existe. Cette existence, si elle n'est pas encore autonome, est déjà singulière. Dès lors, l'avortement détruisant une vie singulière, il est difficile de ne pas admettre qu'il est un acte de destruction de la vie.

A cet égard, le projet que vous nous soumettez, madame le ministre, comporte une notion curieuse : l'avortement est un acte médical, mais un acte médical qui n'est pas thérapeutique et qui aboutira à supprimer une vie singulière. Cette originale conception n'a guère de précédents dans notre droit et je comprends, ô combien ! que vous ayez prévu une « clause de conscience » : vous permettez aux médecins de refuser leur concours à cet acte pourtant médical. C'est là une innovation.

Cette clause de conscience, combien je la comprends !

Comment un corps professionnel qui consacre toute sa vie à lutter contre la mort, et quelquefois au-delà de tout espoir — nous l'avons certainement tous constaté autour de nous, hélas ! — pourrait-il, d'un cœur léger, supprimer une vie déjà conçue qui ne demande qu'à être autonome, sans avoir au moins la justification stricte de défendre la santé de la mère ?

Il est difficile de conclure que l'avortement puisse être l'exercice d'une liberté individuelle. Il ne correspond pas à la notion de liberté telle que l'a définie notre droit depuis près de deux siècles. Sur ce plan, madame le ministre, je ne peux donc pas vous suivre et je suis opposé à l'article 3 du projet de loi.

Mais, si l'exercice de la liberté que vous entendez instituer conduit à un avortement non justifié par une nécessité thérapeutique, même élargie, c'est-à-dire à l'avortement de convenance, il faut aussi se placer sur le plan du bien commun, car la société a son mot à dire en l'occurrence.

Sur le plan des rapports entre l'avortement et le bien commun, ce débat me paraît prêter à une nouvelle confusion — la troisième — entre le souci d'enrayer le nombre des avortements clandestins et celui — que M. Michel Debré développait tout à l'heure à titre principal — d'enrayer le nombre total des avortements réellement pratiqués.

Ces deux aspects du problème sont réels et ils concernent tous les deux le bien commun de la société. Nous devons les envisager successivement.

En ce qui concerne d'abord la lutte contre l'avortement clandestin, elle est l'inspiration je ne dirai pas principale mais exclusive du projet de loi. Nous ne savons que trop dans quelles conditions s'accomplissent encore aujourd'hui, moins qu'avant peut-être, les avortements clandestins. Les femmes qui ne peuvent pas recourir au médecin se livrent à des « faiseuses d'anges », comme on les appelle souvent, qui les font avorter dans les pires conditions et elles s'exposent ainsi aux pires risques.

Par ce projet de loi, vous avez voulu, madame le ministre, mettre un terme à une telle situation : je tiens à dire ici que vous devez en être hautement louée.

Vous avez voulu aussi, avec tout le Gouvernement, créer plus d'égalité entre les femmes ; car — nous le savons que trop également — aujourd'hui, seules échappent à l'avortement au rabais, pratiqué dans des conditions difficilement acceptables, les femmes qui peuvent payer cher l'avortement bien fait, généralement à l'étranger. Là encore, vous avez voulu faire régner l'égalité et, là encore, je ne puis que vous en approuver.

**M. Alain Bonnet.** Votez donc le projet de loi !

**M. Marc Lauriol.** Mais avez-vous raison, madame le ministre, de vous arrêter à cette seule considération ?

**M. Alain Bonnet.** Il y en a donc une autre ?

**M. Marc Lauriol.** Mon cher collègue, j'ai dit tout à l'heure qu'il y en avait deux. Attendez la seconde ! Je ferai ensuite la synthèse. La thèse, l'antithèse et la synthèse ne devraient pas vous déplaire, depuis votre nouvelle alliance.

**M. Henri Lavielle.** Vive Marx !

**M. Marc Lauriol.** Nous l'avons aussi lu. Vous et vos amis n'êtes pas les seuls.

Si donc nous nous plaçons sur le plan de cette résorption de l'avortement clandestin que vous recherchez, nous estimons que vous avez raison. Mais ce que nous pouvons vous reprocher, c'est de ne considérer que cet élément du problème.

Il y en a un autre, qui concerne l'évolution du nombre total des avortements et qui doit aussi intervenir. Sur ce point, tous ceux qui se sont penchés sur ce délicat problème ont découvert deux vérités : quand on libéralise l'avortement, il a une tendance spontanée à se multiplier et sa multiplication réagit sur l'évolution de la natalité.

Si l'on analyse les différents facteurs qui interviennent dans ce problème, on peut se rendre compte de la justesse de ces constatations.

D'abord, l'avortement que vous proposez d'instituer sera, comme toute institution, doté d'un dynamisme interne que nous ne pouvons ignorer. Je suis moi aussi un fidèle lecteur de Montesquieu, comme vous sans doute, madame le ministre — car je connais votre formation. Nous avons tous trouvé dans son œuvre une vérité profonde parmi d'autres, à savoir que toute institution a tendance à se développer, qu'elle est animée d'un dynamisme qui la pousse à dévorer tout ce qui l'entoure et que le seul moyen propre à l'empêcher de trop se développer est de mettre en face d'elle des contreponds. Quel enseignement ! Et quelle application il convient d'en faire ici !

N'en doutez pas ! Si vos contreponds ne suffisent pas, l'avortement se développera selon le dynamisme naturel que nos grands ancêtres nous ont appris, car ils enseignaient le bon sens.

Des barrières, nous en trouvons. Ce sont des barrières internes, des barrières de procédure que M. Michel Debré a très justement analysées. Elles dégèreront très rapidement en un certain nombre de formulaires. Elles ne résisteront pas à la poussée de l'institution que vous mettez en place. La porte que vous entrouvrez sera davantage ouverte et le nombre des avortements se développera malgré les quelques notions que vous tentez de lui opposer, la détresse, par exemple.

Vous dites que la femme ne pourra avorter librement dans les dix premières semaines de la grossesse que si elle est en détresse, mais vous ne donnez aucune définition de cette notion juridique pour le moins nouvelle. D'autre part, vous laissez la femme seule juge d'apprécier les conditions dans lesquelles elle peut se trouver en détresse. Inévitablement, le médecin est écarté, à juste titre d'ailleurs, de ce débat préalable ou qui devrait l'être.

Vous dites aussi que l'avortement ne doit pas être un mode de régulation des naissances. Mais rien dans le texte que vous nous proposez ne permet d'affirmer qu'il ne le sera pas.

Etant donné que face à ce dynamisme, il n'y aura pas de contreponds externes, telles les mesures d'ordre social et familial qui sont indispensables pour endiguer le flot des avortements, soyez assurée, madame le ministre, que ceux-ci se multiplieront.

Il faut, en outre, tenir compte d'une constatation qu'ont faite presque tous ceux qui se sont penchés sur ce problème : là où l'avortement a été libéralisé, l'avortement clandestin subsiste. Ce n'est pas logique, mais c'est un fait et je ne vois pas pourquoi il en irait autrement dans notre pays que partout ailleurs.

Voilà pour le présent. Mais il y a aussi l'avenir.

J'ignore quelles querelles peuvent exister entre les médecins. Le Conseil national de l'ordre nous a écrit et nous devons tout de même considérer ses propos comme de solides vérités. Le Conseil nous a rappelé, ne faisant d'ailleurs que confirmer ce que bien d'autres nous avaient dit, que l'avortement, même bien pratiqué par les médecins, laisse des traces, que le risque de malformation ultérieure des enfants n'est pas à écarter et que le risque de stérilité fait partie du cortège des séquelles redoutables qui accompagnent l'avortement. Si les avortements se multiplient à l'avenir par une sorte de réaction en chaîne, comme nous le craignons, ce sont les facultés génétiques de l'ensemble des femmes qui risquent d'être altérées.

En commission, on a cité l'exemple de la Roumanie — on aurait pu d'ailleurs citer aussi celui de la Bulgarie. Vous avez reconnu qu'après avoir libéralisé leur législation, ces pays ont enregistré une recrudescence des avortements et corrélativement une chute de la natalité. Si la courbe de celle-ci s'est ensuite redressée, il n'en reste pas moins qu'elle a chuté pendant plusieurs années.

Quand je vous ai posé la question, vous m'avez répondu très honnêtement que, pour ce qui est de la France, vous ne pouviez pas vous prononcer ni écarter l'éventualité d'un accroissement de la dénatalité, dénatalité que nous constatons et que nous craignons d'autant plus — là est le point essentiel du projet de loi qui nous est soumis — que nous manquons de la grande charte de la politique française en matière de population dont nous avons tant besoin et que nous réclamons depuis si longtemps.

Qu'il s'agisse de mesures d'ordre social, de mesures d'ordre familial ou d'encouragements à la natalité, nous avons un absolu besoin d'une telle charte. Or nous n'en trouvons pas encore aujourd'hui même les rudiments. Et il ne s'agit pas de nous proposer un budget annuel ; c'est un plan à long terme qu'il faut nous soumettre.

Sur le plan des allocations familiales, dont l'efficacité sur la natalité est bien connue, vous envisagez une revalorisation de 12,2 p. 100, alors que le franc perd à peu près 16 à 17 p. 100 de sa valeur par an. Il y a donc, en l'occurrence, dévalorisation mais nullement revalorisation.

Pourquoi ne pas avoir donné suite à une proposition de loi que j'ai déposée avec plusieurs de mes collègues et qui tend d'abord à créer un institut de protection de la vie et ensuite à instituer un salaire maternel ?

Pourquoi ne pas avoir attaché plus d'importance à une question que j'ai posée au Gouvernement, il y a quelque temps, et qui préconisait la création d'un organisme appelé à jouer le rôle d'une sorte de bourse de l'adoption et à permettre aux auteurs de demandes et d'offres d'adoption de se rencontrer, afin que les femmes enceintes malgré elles et désireuses d'abandonner leur enfant puissent le laisser naître en sachant que, si elles le veulent, elles pourront, le moment venu, le faire adopter dans les meilleures conditions possibles pour lui.

Toutes ces propositions sont restées sans suite. L'avortement sera ainsi livré à son véritable dynamisme et inévitablement, nous connaissons les excès que nous redoutons.

C'est pourquoi votre texte me paraît fort dangereux.

Je terminerai par deux observations.

La première, c'est que des raisonnements comme ceux que la plupart de nos collègues tiennent ici sont finalement très masculins. Je sais que je n'échappe pas à cette critique, que les femmes ont certainement de ce problème une appréhension plus concrète et plus intuitive, que la population française compte 52 p. 100 de femmes et que le projet de loi est présentement soumis à une Assemblée qui ne compte que neuf femmes sur quatre cent quatre-vingt-dix députés.

N'eût-il pas mieux valu soumettre ce texte au corps électoral tout entier, puisque aussi bien ces 52 p. 100 de femmes auraient pu se prononcer ? Je sais bien que l'article 11 de la Constitution

s'oppose à l'emploi d'une telle procédure. Mais nous avons montré à Versailles que l'on pouvait très bien apporter à la Constitution des modifications qui, en fin de compte, n'étaient pas plus spécialement opportunes qu'une modification de l'article 11 dans le sens que j'indique.

Ma deuxième observation se placera sur le plan de la politique d'ensemble. Une politique de régulation des naissances comporte trois volets successifs : d'abord, un volet familial et social, qui serait rempli par une charte de la politique française en matière de population ; ensuite, une politique de la contraception ; enfin, et seulement l'avortement. C'est dans l'ordre chronologique que ces mesures devraient intervenir. Si des mesures d'ordre familial et social avaient été prises au préalable, votre texte, madame le ministre, ne se présenterait plus du tout de la même façon. Si elles existaient, nous le voterions, avec d'ailleurs des retouches.

Vous nous présentez ce troisième volet d'une politique d'ensemble comme étant le premier, car les mesures relatives à la contraception ne sont pas encore en place. Mais, si elles étaient en place, à quoi servirait votre texte ? Il perdrait une large part de son utilité.

Le fait que vous recouriez à l'avortement avant de mettre en place les mesures de contraception prouve bien que vous ne comptez pas avant quelque temps sur la contraception.

Inévitablement, ce texte sur l'avortement va occuper les places laissées vides et jouer un rôle de régulation des naissances. Vous ne pourrez pas l'éviter. Vous l'avez si bien senti que, réformant l'article 162-9 du code de la santé publique, vous avez voulu empêcher les femmes étrangères de venir avorter librement en France. Vous craignez donc les officines d'avortement. Un de mes collègues a parlé d'avortoirs. Je n'emploierai pas les grands mots, mais la réalité est là. Avouez que vous craignez le dynamisme de l'avortement en prenant ces précautions. Ce dynamisme, il l'aura inévitablement, parce qu'il vient en premier lieu dans l'ordre des mesures à prendre, alors qu'il devrait venir en troisième lieu.

C'est la raison pour laquelle, madame le ministre, malgré le sincère regret que j'en ai, je me verrai contraint de voter contre votre texte. *(Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)*

M. le président. La parole est à Mme Thome-Patenôtre.

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, il est inutile de redire combien ce débat est fondamental. Mais il me paraît nécessaire de préciser d'emblée qu'aucun d'entre nous, s'il vote demain l'abrogation de la loi de 1920 et le texte qui nous est proposé, n'est favorable à l'avortement, qui doit rester un ultime et exceptionnel recours.

Ce n'est pas pour autant qu'on doit maintenir une législation hypocrite et injuste.

Il est temps aujourd'hui de regarder courageusement une situation qui — de nombreux orateurs l'ont déjà dit — crée chaque année pour plus de 300 000 femmes des angoisses, des humiliations, sans compter les conséquences dramatiques sur leur santé d'un acte désespéré qui les laisse parfois mutilées à jamais. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauches et des communistes.)*

C'est près de mille avortements clandestins par jour que connaissent, dans la solitude, des femmes culpabilisées par une loi répressive qui interdit l'avortement mais qui, hélas ! ne l'empêche pas. Et, chaque jour, un sur mille de ces avortements est mortel.

Il n'est donc pas excessif de parler d'hypocrisie, mais aussi d'inadaptation et d'inefficacité car l'application de sanctions pénales, aussi rigoureuses soient-elles, ne peut remédier à toutes les carences sociales. Et que penser de la crédibilité d'une loi que les magistrats refusent d'appliquer et qui n'est pratiquement plus suivie de sanctions ! *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Mais ce texte remontant à 1920 est aussi injuste, puisqu'il met en cause le principe de l'égalité devant la loi dans la mesure où ce sont toujours les femmes de condition modeste, donc les moins bien informées sur le plan de la contraception, qui avortent dans les pires conditions. Les femmes qui peuvent se faire avorter dans des conditions médicales convenables et propres à réduire au maximum le traumatisme psycho-

logique sont celles qui disposent de moyens financiers leur permettant de se rendre dans des pays où l'avortement est légalisé ou de trouver des cliniques accueillantes.

C'est pourquoi, appartenant à une tradition politique et philosophique qui s'est toujours fondée sur la défense absolue des libertés individuelles, je crois légitime que la femme ou le couple puissent librement choisir le nombre d'enfants qu'ils désirent et le moment où ils les désirent.

Or cette liberté repose essentiellement d'abord sur l'information contraceptive, qui permettra de créer les conditions nouvelles évitant de faire appel à l'avortement en dernier recours, comme c'est trop souvent le cas aujourd'hui.

En effet, à ne parler que de l'interruption de grossesse, on risque de passer à côté du problème d'ensemble : la planification des naissances surtout, mais aussi le statut de la femme dans la société, l'harmonisation du travail avec la maternité, les conditions sociales et économiques de la vie de la famille.

Il est regrettable, à cet égard, que nous retrouvions aujourd'hui dramatisés les mêmes groupes de pression, les mêmes arguments, les mêmes opposants que ceux qui, il y a quelques années, refusaient d'autoriser la contraception légale. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)*

Une lourde culpabilité pèse aujourd'hui sur tous ceux qui, par une telle attitude, ont fait qu'un grand retard s'est accumulé dans l'autorisation des méthodes d'information contraceptive et surtout dans leur diffusion et leur remboursement par la sécurité sociale.

C'est parce que, sous des pressions diverses et par attentisme, la loi de 1967 a été sabotée, que 8 p. 100 seulement des femmes françaises en âge d'avoir des enfants emploient des méthodes contraceptives. Et encore sont-elles, le plus souvent, issues des couches les plus aisées de notre société. Il aura fallu attendre sept ans pour que le Parlement puisse voter, tout récemment, la mise en application complète d'une loi qui avait pour objet de généraliser la diffusion de l'information contraceptive dans les centres de protection maternelle infantile, les services gynécologiques, par la presse et par la télévision. Aucune aide importante n'a été accordée aux organismes de planning familial ; aucune publicité non plus.

Les possibilités de contraception ne s'implantent pas dans un pays sans un patient effort d'information pour la levée de certains tabous, ce qui suppose l'accord et la coopération active des pouvoirs publics et de tous les organismes sociaux et para-sociaux, qui, jusqu'à présent, nous ont été refusés.

Je suis sûre, madame le ministre et votre attitude actuelle en témoigne, que nous trouverons désormais tous les appuis dont nous avons besoin pour promouvoir ce travail d'information et d'éducation, et la femme que je suis vous en remercie. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

Alors seulement, si nous œuvrons en ce sens sans arrière-pensée, l'avortement deviendra l'ultime recours, exceptionnel, laissé à la femme, seule capable d'apprécier en conscience si elle veut mener ou non sa grossesse à terme, dans les conditions qu'elle connaît, à un moment donné, sur les plans affectif, familial, économique et social. Ce qui ne veut pas dire d'ailleurs du tout que cette femme, aidée et conseillée, n'acceptera pas en fin de compte plus facilement de conserver son enfant et, si elle refuse, qu'elle ne souhaitera pas, en d'autres circonstances, assumer toutes les responsabilités d'une maternité désirée.

C'est pourquoi seul un texte courageux apporterait une réponse aux interrogations actuelles, réponse qui, à coup sûr, ne pourra être trouvée dans la poursuite d'un débat idéologique ou philosophique se déroulant dans un climat passionnel, mais à partir du constat que de nos jours l'avortement est un fait et qu'une loi répressive ne l'a ni empêché, ni contrôlé, ni même freiné. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)*

Mais, qu'on ne s'y méprenne pas : ce texte n'octroie pas de liberté à ceux qui n'en veulent pas. Il s'agit de s'élever contre une loi qui est une atteinte à la conscience et à la liberté des femmes et de la remplacer par une loi qui repose sur leur liberté de conscience. Je m'étonne que certains s'y opposent, au nom de leur éthique personnelle ou de leur confession, avec un rigorisme d'autant plus incompréhensible que nul ne songe, en légalisant la contraception ou en admettant la



libéralisation de l'avortement, à imposer l'une ou l'autre de ces pratiques à qui que ce soit. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il est regrettable que certains, au nom de conceptions morales, philosophiques ou religieuses, aboutissent à justifier l'injustifiable.

Nul ne cherche à nier que l'avortement est un échec, mais il est des cas où la continuation de la grossesse est un échec plus grave encore, et pour la mère, et pour la vie qui s'annonce.

Le texte que nous voterons n'est que l'un des volets d'un ensemble qui doit permettre, certes, de libéraliser, mais aussi de prévenir par la contraception libre, gratuite et abondamment diffusée, dont j'ai déjà parlé. Mais c'est surtout la dissuasion que nous voulons, grâce à une politique familiale et sociale plus active.

Lutter contre l'avortement — chacun en convient — c'est développer les équipements sociaux, crèches, haltes-garderies, écoles maternelles ; c'est entourer les mères, et encore plus si elles sont seules, d'un réseau social qui les aide efficacement et les encourage. C'est encore faciliter l'adoption à l'âge le plus bas possible et en évitant les complications juridiques actuelles. C'est enfin aider les familles longtemps après la naissance de leur enfant sur le plan financier et par l'organisation d'un système éducatif diversifié et accueillant.

Car ce sont très souvent ces raisons qui sont à l'origine de la limitation volontaire des naissances. Et on ne peut en faire le reproche aux femmes. La maternité est une responsabilité à long terme, dont il faut prendre la mesure librement. La vie, toute la vie d'un enfant ne doit pas être le résultat d'une fatalité ou parfois d'un hasard, d'un simple processus biologique.

C'est pourquoi, en conscience, je crois nécessaire pour l'équilibre des femmes ou des couples et pour l'avenir de leurs enfants que ce texte soit voté et qu'il le soit en des termes non équivoques. Car nous savons qu'une loi qui décevrait une attente profonde en obéissant à des conceptions répressives ferait naître à nouveau des faux-semblants qui la détourneraient de son application et provoqueraient des inégalités qui la rendraient insupportable.

C'est pourquoi le projet que vous nous proposez ne peut et ne doit être amendé que dans le sens d'une plus grande justice, et non affaibli comme s'il fallait trouver quelque alibi à un choix difficile. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

Notre groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche approuve dans son ensemble l'économie du projet. J'avais moi-même déposé le 18 novembre 1965, sous le numéro 1680, une proposition de loi qui allait un peu dans le même sens, et au Sénat, notre collègue Henri Caillavet avait déposé en juin 1971 un texte tendant à permettre l'interruption de grossesse.

Les orateurs de notre groupe qui m'ont précédée à cette tribune ont rappelé tous nos efforts en ce sens, particulièrement pour éviter les temporisations excessives et regrettables de tous les textes ayant trait à ce sujet.

Le projet que nous discutons aujourd'hui est plus libéral que celui de juin 1973. Il aurait dû, à mes yeux, aller jusqu'au bout de sa logique en prévoyant le remboursement de l'acte médical d'interruption de grossesse par la sécurité sociale. Je comprends vos arguments, madame le ministre, mais je ne pense pas que le non-remboursement puisse être la meilleure dissuasion en la matière, car, plus qu'une dissuasion, ce serait une pénalisation pour les femmes aux revenus les plus modestes. C'est pourquoi j'espère que vous accepterez nos amendements sur ce point.

En agissant ainsi, nous reconnaissons à la femme un droit que des pays au moins aussi civilisés que le nôtre lui ont reconnu par respect pour sa dignité : les pays scandinaves, la Hollande, les Etats-Unis, la Grande-Bretagne... Et je crois qu'en bien des domaines, notamment dans celui de la justice, nombre de ces pays respectent mieux que nous la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

Au-delà de notre avis, à nous, parlementaires, réunis dans cet hémicycle, il nous est un devoir d'écouter l'appel de ces femmes désarmées et poussées à des solutions extrêmes. Nous devons apporter une réponse législative concrète, permettant d'éviter des drames que nous connaissons tous, sans pour autant cesser de chercher sans relâche des solutions à tous leurs problèmes spécifiques, afin de voir enfin, un jour prochain, la courbe des avortements diminuer dans notre pays. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Boulin.

**M. Robert Boulin.** Monsieur le président, madame le ministre, mesdames, messieurs, le fait de parler après de nombreux autres orateurs me permettra d'éviter les redites et d'aller ainsi à l'essentiel, du moins je l'espère. Il me permettra aussi de ne pas consommer entièrement le temps de parole que j'avais demandé.

On a tenté de classer les orateurs — et je crois même que ce fut un exercice de la présidence — selon qu'ils étaient pour ou contre le projet qui nous est soumis.

Je ne suis pour ma part, ni pour, ni contre, mais je choisirai lors du vote. Je trouve, en effet, l'affaire fort compliquée. Autrement dit, tirant les leçons de la bataille de Poitiers, j'essaierai de me garder à droite et de me garder à gauche et de n'être, selon l'expression consacrée, ni libéral, ni intégriste.

Madame le ministre, je souscris, pour l'essentiel, à votre propos. C'est vrai qu'il y a une très grande hypocrisie à ne rien faire. Force est bien de constater que la loi de 1920, qui est largement répressive, n'est plus appliquée aujourd'hui, au point que des femmes ou des médecins proclament ouvertement qu'elles se sont faites avorter ou qu'ils ont pratiqué des avortements. Il est certain que ne pas se pencher sur des détresses morales et physiques, au nom de grands principes moraux, relève de l'hypocrisie. S'y ajoute le problème, sûrement très grave, des avortements clandestins. Telles sont les raisons qui peuvent faire pencher la balance d'un côté.

Mais d'un autre côté, je ne peux m'associer au laxisme intégral, à l'avortement pratiquement libre, limité par des barrières qui ne seront que papier, même si elles sont inscrites dans la loi. La prétendue liberté de la femme doit tenir compte du droit à la vie de l'enfant, rappelé par M. Michel Debré et par M. Foyer. Il faut donc naviguer entre ces deux difficultés, tout en demeurant pragmatique. C'est ce que je tenterai de faire.

Madame le ministre, à moi qui vous ai précédée pendant trois ans à la tête de ce ministère — et j'apprécie la façon dont vous le conduisez, car je puis attester que votre tâche est difficile, encore que m'incombait en plus la charge de la sécurité sociale — vous permettrez de témoigner qu'ayant visité, en ma qualité de ministre, un grand nombre de pays étrangers, socialistes ou libéraux, j'ai fait cette constatation qui me paraît fondamentale mais qui peut-être va vous paraître banale : aucun pays au monde n'a, semble-t-il, trouvé de solution au problème de l'avortement. C'est ce que nous devrions humblement nous dire.

**M. Pierre Mauger.** Très bien.

**M. Robert Boulin.** Certains pays ont une législation extraordinairement répressive, qu'ils n'appliquent pas. D'autres, au contraire, ont totalement libéralisé l'avortement, qui est pratiqué gratuitement dans les hôpitaux publics ou dans des établissements privés, ou qui est intégralement remboursé, sans que pour autant le nombre des avortements clandestins s'en soit trouvé diminué.

J'en conclus que la recherche de la solution juridique idéale est un exercice vain et que notre démarche doit être empreinte de pragmatisme, de bon sens et j'ai failli dire, pardonnez-le moi, d'un peu d'hypocrisie.

Quelle est la réalité ? La loi de 1920 telle qu'elle a été modifiée et en particulier telle qu'elle figure à l'article L. 161 du code de la santé publique, permet, sous certaines conditions, notamment avec une procédure faisant intervenir trois médecins, l'avortement thérapeutique lorsque la vie de la mère est en danger.

Un tel texte est excessif et je dirai même — voyez si je vais loin — que l'article 4 de votre projet me paraît trop rigoureux. C'est pourquoi j'ai voté l'amendement de la commission, tendant à ajouter une disposition relative à la santé psychique de la femme.

Je crois que c'est là la voie réelle et profonde que nous devons rechercher : un élargissement des conditions de l'avortement thérapeutique, en le sortant de la rigueur où il est aujourd'hui et en fait en s'en remettant — pourquoi ne pas le dire ? — à la conscience des médecins, sous le contrôle de leur Ordre, puisque telle est la législation. (*Interruption sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

Je dis bien sous le contrôle de leur Ordre et j'ai la plus grande estime pour la conscience des médecins.

Certes tel ou tel d'entre eux, sous le couvert de l'avortement thérapeutique, pourra, pratiquer largement des avortements dont

le motif est autre. Mais à l'inverse, la rigueur morale de certains autres ne les empêchera pas à la limite de tenir compte de ces cas dramatiques dont chacun se préoccupe.

Je reconnais que cette façon de procéder n'est pas juridiquement excellente, mais j'ai pris la précaution de dire qu'il fallait dans notre démarche un peu d'hypocrisie.

Il faut ajuster la réalité juridique aux faits et la pratique que je suggère me semble satisfaisante — mais je ne prétends pas, naturellement, imposer mon point de vue. Permettez-moi cependant de citer un exemple. Récemment un médecin gynécologue dont je tairai le nom, d'une très haute conscience morale, fort religieux, me disait qu'il avait reçu la visite d'une très jeune fille, littéralement désespérée, qui lui avait déclaré qu'elle allait se suicider, se jeter par la fenêtre. Il a estimé que, compte tenu du milieu et de la famille de cette jeune fille, c'était une menace qu'il ne devait pas prendre à la légère et il a provoqué un avortement thérapeutique. Alors, je me demande si, comme le disait un magistrat éminent pour lequel j'ai le plus grand respect, il ne faut pas d'abord juger en équité et ajuster ensuite le jugement au droit.

Ce qui me paraît être une erreur dans votre texte, madame le ministre, c'est l'article 3 qui permet — disons-le franchement — sans aucune limite et sans aucune barrière, l'avortement à qui voudra le faire, sous la seule réserve pratique d'un dialogue avec le médecin, que j'approuve, et que l'avortement ait lieu pendant les dix ou douze premières semaines de la grossesse.

Cet automatisme me choque et je ne pourrai pas voter cet article, car il me paraît fondé sur un certain nombre d'erreurs que je relèverai brièvement.

D'abord, nous avons voté récemment, à votre initiative — et je vous en félicite — une loi améliorant la contraception, qui sera enfin généralisée et que, d'après les statistiques, plus de 20 p. 100 des femmes utiliseront demain. Il y a une sorte de contradiction entre la pratique généralisée de la contraception, que je souhaite, et l'automatisme de l'avortement avant la dixième semaine de la grossesse.

Ensuite, mis à part l'avortement thérapeutique élargi tel que je viens de le décrire, la vocation du médecin n'est pas de faire systématiquement des avortements, fût-ce sur une femme enceinte depuis moins de dix semaines.

Peut-être suis-je traumatisé par cette vision, mais en tant que ministre de la santé j'ai eu l'occasion de me rendre dans un pays étranger que je ne nommerai pas, où j'ai visité une clinique spécialisée dans ce genre d'avortements qui ne sont pas thérapeutiques et où je n'ai vu que des cadavres. J'en ai eu personnellement un haut le cœur, et le médecin chargé de ce travail pénible, qui était lui au bord de la dépression, m'a dit : ce n'est pas mon métier de faire cela !

Il y a là une orientation dangereuse. Vous allez me répondre : votre haut le cœur est peut-être respectable, mais quand il s'agit d'avortements clandestins qui sont pratiqués par des sages-femmes qui ne sont pas sages, ou par des tricoteuses, ou des personnes qui se servent d'une pompe à bicyclette, pour emprunter une expression à certaines lectures que j'ai faites, ces cadavres existent aussi.

Je vous apporte à cet égard un second témoignage personnel sur lequel d'ailleurs je suis incapable de vous fournir une explication.

J'ai visité plus de dix pays, socialistes ou libéraux : partout l'on a reconnu que là où l'avortement est gratuit, le nombre des avortements clandestins reste stable, voire même s'accroît dans la même proportion que les avortements légaux.

**M. Jean Bastide.** Il n'y a aucune statistique !

**M. Robert Boulin.** Cela peut paraître surprenant, cela mérite certainement une étude approfondie, mais l'argument central en faveur de l'autorisation de la pratique de l'avortement à dix semaines, celui qui en fait un moyen de diminuer le nombre des avortements clandestins n'est pas fondé. Peut-être parviendrons-nous à ce résultat dans quelques années à force d'information, mais votre objectif ne sera pas atteint.

Enfin, dernière considération d'ordre pratique, un grand nombre de pays, comme M. Michel Debré l'a rappelé, qui avaient autorisé l'avortement depuis cinq ou dix ans, reviennent en arrière, certains certes pour des raisons démographiques, mais d'autres pour des raisons d'ordre médical, car la répétition de l'avortement conduit à des malformations et présente des dangers qu'on ne pourrait accepter que si, en contrepartie, disparaissaient totalement les avortements clandestins.

Voilà ce que je voulais vous dire, madame le ministre, sur un ton pragmatique et en limitant volontairement mon intervention.

C'est vrai qu'il faut faire une politique de la famille, qu'il faut encourager la femme qui veut avoir des enfants. Et à cet égard il est regrettable que ce texte ne comporte pas un volet familial et social comme celui que j'avais, dans le gouvernement Chaban-Delmas, largement ébauché, en doublant l'allocation de salaire unique, en rendant gratuites les cotisations à la retraite de la femme, etc. Mais ce qui a été amorcé peut naturellement être poursuivi, là n'est pas le problème.

En fait, la difficulté vient de l'erreur, qui me paraît fondamentale, qui a consisté à autoriser l'avortement automatique, ou l'avortement « de convenance », je sais que le terme vous choque, ce qui va, à mes yeux, contre le droit naturel, contre la morale et le droit à la vie.

Mais je crois que la solution pragmatique peut être recherchée dans l'expérience : l'avortement thérapeutique pourrait être élargi, chacun s'en remettant à la conscience des médecins.

Là, vous seriez dans la bonne voie car il vous serait possible, ensuite, d'adapter la réalité aux faits. Et vous auriez dominé les circonstances difficiles qui sont les nôtres, sans essayer de faire adopter un texte de nature juridique qui, à coup sûr, est inadapté à notre temps. (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Bas.

**M. Pierre Bas.** Vous avez tenté, madame, de résoudre un problème difficile, dramatique, celui de l'avortement clandestin.

En vous entourant d'avis, mais selon les lignes directrices de votre personnalité, vous avez dégagé une solution, que vous nous proposez : l'avortement « libre » jusqu'à dix semaines.

Je dis libre, car la situation « de détresse » qui figure à l'article 3, n'ayant aucun contenu juridique ou médical, n'est susceptible d'aucun contrôle et n'est insérée là que comme un hommage platonique aux doctrines morales qui acceptent l'avortement dans les cas désespérés. Pour vous, tous les cas sont désespérés.

J'ajoute que votre texte a été singulièrement gauchi par la majorité composée des communistes, des socialistes, et de quelques renforts, qui a fait la loi à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. (*Exclamations sur plusieurs bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

On s'y est demandé s'il fallait vraiment prévoir des sanctions envers qui violerait le texte, tant l'hypothèse était absurde, le texte voté permettant tout. Personne n'ira dire devant un juge qu'une interruption de grossesse a été faite à plus de dix semaines. Aucune preuve n'est possible, les fœtus morts disparaissent, et chacun fera ce qu'il voudra.

Ne croyez pas, madame, que je sous-estime votre angoisse et votre désir ardent d'effacer un fléau social. Je partage votre inquiétude, mais je ne crois pas à vos remèdes.

J'entends bien la sourde rumeur de la souffrance, je sais ce qu'est une mère surchargée de maternités trop rapprochées, qui a peut-être un mari ivrogne ; une femme enceinte, anxieuse de savoir si l'enfant qu'elle attend ne souffrira pas trop des séquelles d'une embryopathie ; le désespoir d'une jeune qui croyait avoir atteint le bonheur, et qui se retrouve avec sa grossesse et sa solitude ; tout cela, nous le connaissons, et nous en souffrons profondément.

Il existe des cas d'extrême détresse. Il faut tenter de les sauver du désespoir.

Certes, nous avons entendu et lu — les hommes et les femmes de ma tendance et moi-même — l'affirmation du contraire ; nos positions ont été travesties, souvent d'ailleurs par des hommes — y compris des parlementaires — intéressés à les travestir. Malheureusement pour les hérauts de l'avortement nous nous étions souciés bien avant eux du problème de la maternité et de ses difficultés et je le montrerai.

Je ne pense pas que l'avortement à la demande soit une bonne solution, pour des raisons humaines, familiales, sociales, morales, juridiques et nationales. J'en citerai quelques unes.

On ne nous offre qu'une solution, parce qu'elle a été adoptée par les extrêmes, par les pays de l'Est, pays de la dictature du prolétariat (*Murmures sur les bancs des communistes*), et par

les pays du règne de l'argent. Ces pays sont en train d'échouer, et certains déjà le reconnaissent. Plusieurs des orateurs qui m'ont précédé en ont fait la démonstration.

Très curieusement, nos derniers gouvernements n'ont jamais cherché à trouver une solution conforme au génie de notre peuple, à ses motivations profondes.

Ce qui frappe, quand on étudie l'histoire sociale de la France, c'est la place qu'y tient ce que l'on appelait la charité, c'est-à-dire l'amour.

Notre pays a vu naître au cours des siècles d'innombrables institutions de tous ordres, adaptées aux problèmes de l'époque où l'on guérissait sans doute moins de malades que de nos jours, mais où on les aidait, où on les reconfortait. Je n'en citerai qu'une : le premier hôpital du monde pour cancéreux fut fondé par un chanoine de Reims.

Or on n'aide pas la jeune mère désespérée ; désormais, si votre loi est votée, son entourage se contentera de lui dire : « Avorte ! ».

Certes, dans le projet, l'article L. 162-3 rend-il un son humain ; l'information est prévue, mais j'aurais préféré un geste immense de solidarité, qui change la place des pièces sur l'échiquier et substitue, aux procédures sans doute encore trop administratives, la création d'un monde nouveau, dont la future mère serait la reine.

Je vais rêver, madame, devant vous, à haute voix. Cette femme, qui sera reçue comme le sont le chômeur et le vieillard secourus par le bureau d'aide sociale, eh bien ! je vais rêver qu'on la traite comme les petits frères des pauvres honorent les dames âgées dont ils s'occupent, eux qui passent, à de vieilles mains qui n'ont jamais connu que des vaisselles et des lessives, une bague ornée d'un diamant. Et cette bague ornée d'un diamant, celle qui la reçoit la garde et l'emporte même, quelques années plus tard, dans la tombe. Car ce diamant, il est à elle pour toujours.

Cela, c'est un geste humain et vrai. Cela, c'est l'amour qui nous fait tant défaut, même dans nos structures administratives et politiques.

Telle est l'idée qu'il faut se faire de la dignité des femmes et des mères. Nous nous enfonçons parce que nous abordons avec insuffisamment de compréhension ce problème. Au nom de quoi exiger qu'une femme fasse preuve d'amour envers un petit être qu'elle n'a pas encore vu, alors que nous, qu'elle voit, nous manquons de compréhension envers elle ?

Et c'est pourquoi rien ne m'avait paru plus important, sous une précédente législature, que d'agir en faveur de la jeune femme qui s'effraie à l'idée que l'enfant qu'elle attend sera un enfant naturel et qui connaît vraiment la détresse. C'est la moitié des cas d'avortements clandestins.

Des efforts conjugués de beaucoup d'hommes qui sont ici ce soir, de ceux surtout, admirables, de M. le président Jean Foyer, qui fut l'instigateur du texte, est sortie la grande loi du 3 janvier 1972 sur les droits des enfants naturels et adultérins, qui restera l'honneur de la V<sup>e</sup> République.

Mais c'est pour toutes les femmes qu'il fallait agir. C'est pourquoi j'avais demandé avec insistance la création d'un ministère de la femme et de la famille, dont on sait ce qu'il est devenu. C'est pourquoi aussi j'avais déposé une série de propositions de loi, améliorant les prestations familiales, créant le salaire maternel, instituant des prêts aux jeunes foyers auxquels le Gouvernement maintenant, je le reconnais, semble s'intéresser, et un fonds national de secours aux mères en détresse, instituant des mesures de protection et de soutien à l'égard des jeunes femmes enceintes...

**M. Gilbert Millet.** Parlons de votre budget !

**M. Pierre Bas.** ... tendant à l'amélioration du quotient familial et à l'établissement d'une plus grande justice fiscale pour les familles et les personnes ayant charge d'enfants.

En outre, au nombre de soixante-quinze députés, nous avons déposé un texte qui tend à la création d'un institut pour la protection de la vie, d'un salaire maternel et d'une aide maternelle immédiate.

Il faut aider les organisations privées désireuses d'apporter un soutien, matériel ou moral, aux femmes en situation de détresse, ainsi qu'aux organismes « d'éducation à la vie de famille », cette éducation qui ne se limiterait pas à des recettes de contraception, mais qui viserait à l'apprentissage des responsabilités de la vie conjugale et familiale.

Deux femmes sur trois ont une grossesse pénible ; une femme enceinte sur trois, des tendances dépressives. Aidons-les.

Puis-je vous demander, madame, ce qu'a fait l'Etat pour aider « S. O. S. futures mères » qui secourt des femmes enceintes acculées au désespoir ?

Il faut enfin informer l'opinion publique sur les aspects réels des problèmes de population dans le monde, mais d'abord en France, pour répondre à la propagande absurde qui brandit la menace d'une surpopulation de la France.

Nous aurions aimé que le Gouvernement consacre à des propositions venues de sa majorité l'intérêt qu'elles méritaient.

L'on nous a constamment opposé le coût de ces mesures, qui auraient compromis les équilibres, ou même affecté notre économie.

**M. Gilbert Millet.** Vous avez voté le budget !

**M. Pierre Bas.** Quand on voit où nous en sommes, à la suite de la guerre du pétrole et de la colonisation dont l'Europe est victime, il est permis de trouver ces arguments dérisoires et quand on sait ce que coûtera au pays l'avortement, on s'aperçoit que le secours à toute détresse eût coûté bien moins cher. Il fallait des mesures massives. On nous propose l'avortement, plus des mesures ponctuelles.

Reste le problème juridique :

Faut-il abandonner toute sanction pour les infractions aux lois ?

C'est l'homme, fréquemment, qui est l'avorteur. C'est l'homme qui, bien souvent, contraint la femme à avorter. C'est l'homme, au surplus, qui ne risque rien.

Dans la législation que l'on nous propose, rien ne sera changé, la femme restera la seule victime. C'est elle qui subira dans sa chair cette expérience meurtrissante, traumatisante, qu'il faut être des provocateurs ou des inconscients pour présenter comme aisée et agréable. Face à l'homme, elle aura perdu le rempart de la législation. Elle ne pourra plus s'opposer aux exigences de son partenaire, en s'abritant derrière la loi, lorsque celui-ci lui demandera de consentir à un avortement, alors qu'elle aurait voulu garder son enfant.

Désormais, par votre loi, la femme sera encore plus l'esclave de l'homme. Qui, en France, abandonne 50 000 enfants naturels par an, sinon 50 000 hommes ? Qui les sauve, sinon les 50 000 femmes, leurs mères, qui acceptent toutes les charges de chef de famille, avec d'écrasants soucis et d'écrasantes difficultés mais qui, plus tard, il est vrai, reçoivent les joies qu'apporte le plus souvent un tel choix ?

Combien de ces pères naturels en puissance, demain, s'appuieront sur le texte qui nous est soumis, s'il est voté, pour se débarrasser de l'enfant attendu par leur partenaire, abandonnée, trahie et dépouillée d'une raison de vivre !

Les mesures de solidarité, de compréhension, sont-elles la panacée ? Je crains malheureusement, et je le dis franchement, qu'il y ait des cas où aucun raisonnement ne vaille, ni aucune aide ou preuve de compréhension.

Il y a des moments où le malheur est trop grand, où ce n'est plus l'avortement de convenance que l'on appelle à grands cris, mais l'avortement pour cause de désespoir. Voilà, en réalité, ce qu'il faut entendre par avortement de détresse.

Or, à aucun moment le Gouvernement ou la majorité de rencontre de la commission n'ont cherché à étudier ce problème. Pour eux, je l'ai dit, tout avortement est de détresse, alors qu'en fait, ce qui nous est proposé, c'est l'avortement de convenance, avec un léger habillage ou camouflage.

Je reconnais d'ailleurs que discerner les cas de détresse pose des problèmes d'une rare difficulté, quand on connaît les ressources et la complexité de la nature humaine. Le problème n'est pas simple.

J'ai, pour ma part, toujours accepté l'avortement d'extrême détresse — et j'approuve les propositions de M. Debré — mais nous savons que ce ne sont pas les cas les plus dramatiques qui réclament le plus l'avortement. Très souvent, on voit des jeunes femmes dans des situations très préoccupantes, et parfois désespérées, faire face, avec ce courage tranquille qui est si typiquement féminin. Dans le même temps, certaines des femmes qui réclament avec le plus de véhémence le droit d'avorter et qui mènent le combat, ont été et sont combattues par la

vie, ayant famille, relations, richesse, situation sociale, et même de notoriété publique une vie sentimentale, une vie sexuelle qui devrait les combler.

Nos prédécesseurs le savaient bien, et c'est pourquoi ils avaient agi de la façon que l'on sait. Ils pensaient qu'il est des cas où la loi libère, et où la liberté asservit. Le Gouvernement, effrayé par ce mur, a recherché à tâtons une autre issue et il a trouvé celle qui ouvre sur le gouffre. Cherchons-en d'autres, humaines. Elles vous ont été montrées depuis deux jours, madame, plus clairement que jamais.

Lorsque l'on voit où mène le texte qui nous est proposé, et qui est en vigueur sous d'autres cieux, on est effrayé. Ce sont les poubelles remplies des petits corps des enfants avortés, c'est ce rapport anglais officiel — que j'ai fait traduire par notre service de la documentation étrangère car je ne croyais pas ce que je lisais — qui rend compte de l'utilisation des fœtus, en Grande-Bretagne, à des fins thérapeutiques, par des laboratoires spécialisés. Ce sont les expérimentations sur des fœtus encore vivants, et maintenus en vie à cette fin.

Il est proche, ce monde que nous a prophétisé Aldous Huxley dans *Le meilleur des mondes*. Nous pensions qu'elle viendrait au troisième millénaire, la salle de prédestination sociale, et voilà qu'elle est déjà là, presque comme Huxley l'a vu : « Des tunnels chauds alternaient avec des tunnels rafraîchis. La fraîcheur était alliée à d'autres désagréments sous forme de rayons X durs. Lorsqu'ils en arrivaient à être décantés, les embryons avaient horreur du froid. Ils étaient prédestinés à émigrer dans les tropiques, à être mineurs, tisserands de soie à l'acétate, et ouvriers dans les aciéries. Plus tard, leur esprit serait formé de façon à confirmer le jugement de leur corps ».

C'est ce monde que nous ne voulons pas voir germer, que nous repoussons de tout notre être. Mais à quoi bon le refuser en bloc, si nous l'acceptons en détail, capitulation après capitulation ?

Oui, aménageons une loi ancienne, substituons-y des mesures d'humanité, de bonté, de sagesse, trouvons des solutions neuves, mais de grâce, n'écrasons pas tout ce qui fait nos raisons de vivre.

Admettons que nous écoutions vos propositions, et que nous écrivions dans la loi notre accord pour la suppression d'un être vivant, n'allons-nous pas entendre aussitôt d'autres cris, et combien plus justifiés ?

Le plus terrible drame que puisse connaître, à mon avis, l'être humain, n'est pas qu'une femme soit enceinte — ce que beaucoup considèrent heureusement comme une bonne nouvelle — c'est qu'elle mette au monde un enfant handicapé.

Pour des parents, c'est une épreuve comparable à aucune autre, et qui semble n'avoir pas de fond. Et pourtant, en France, des centaines de milliers de familles supportent cette croix. Or c'est de ces familles que vient, avec le plus de force, l'affirmation que la vie est sacrée, même chez l'être le plus écrasé, le plus spolié. N'y a-t-il pas là une lumière ?

Est-ce que, dans leur abîme, ces familles n'ont pas aperçu quelque chose, découvert quelque chose ?

Il faut fréquenter de jeunes handicapés pour savoir quels trésors ils peuvent receler d'affection, de sollicitude, de spontanéité, de tendresse anxieuse. Ces trésors qu'ils nous offrent de leurs pauvres mains d'enfants meurtris, les repousserons-nous pour les vouer à la mort ?

Le monde a peut-être porté le modèle de la Vénus de Milo, et celui de l'Hermès de Praxitèle. Mais faut-il souhaiter, comme l'organisation néo-nazie qui ravage en ce moment l'intelligence française, qu'il n'y ait plus que des Vénus et des Hermès sur la terre ? Alors, Socrate, Esopé, Scarron, Beethoven, né dans une famille d'ivrognes et de grands infirmes, Toulouse-Lautrec, l'humanité aurait-elle dû s'en passer ?

En vérité, ces familles exemplaires apprennent à notre monde, où chacun veut tous les droits pour lui, ce que Lamennais, enfermé pour la liberté, en 1841, avait découvert dans sa prison quand il écrivait : « Le bonheur n'est pas de posséder beaucoup, mais d'espérer et d'aimer beaucoup ».

Si, d'une de ces familles, part un cri, que ferons-nous ?

Si, comme cela s'est déjà produit, un père tue son enfant handicapé, quelle loi ferons-nous ? Cet homme n'a-t-il pas assez souffert ? Où s'arrête le droit de tuer ? Et qui supportera bien tôt à son foyer un vieillard impotent et inconscient ? Ne demandera-t-on pour lui la grâce de la délivrance par la mort ?

La vie est un tout.

Dès que l'on s'arroge le droit de transférer à l'individu le droit de vie et de mort sur l'enfant conçu, tout, inexorablement, doit suivre, car les civilisations sont massives ; elles ne cultivent ni le juridisme ni le distingo. Nous sommes à une période charnière où une « décivilisation » s'efforce de supplanter la civilisation.

« Je ne crois pas un mot de ce point de vue traditionnel selon lequel tous les hommes sont nés égaux et sacrés », écrit l'un des plus éminents protagonistes de l'avortement et de l'euthanasie, le professeur Crick, professeur de biologie moléculaire à l'université de Cambridge, prix Nobel de médecine. Cette déclaration a un mérite prodigieux, celui de la franchise, car elle éclaire notre débat et la lutte qui se déroule actuellement dans le monde : il y a toujours deux étendards.

Notre civilisation repose tout entière sur les droits de l'homme, proclamés en 1789. Certes, ils sont, je le reconnais, comme nos codes, « entachés de droit catholique et romain », pour parler comme le rapporteur ; mais j'ai la faiblesse de les trouver excellents. Le pays, dans sa Constitution, l'O. N. U., dans une déclaration solennelle, semblent y accorder quelque crédit, et j'en reparlerai.

Dans le domaine qui nous intéresse, dès le deuxième siècle, avant la victoire du christianisme, Septime Sévère et Caracalla promulguèrent des édits réprimant l'avortement, mais on peut se demander si, comme le Gouvernement actuel, ils n'adoptaient pas les thèses de l'adversaire avant d'en mourir.

La « décivilisation » que nous proposent le docteur Crick et ses adeptes repose sur le droit à la mort. Entendons bien : le droit que certains auront ou s'attribueront de mettre d'autres êtres humains à mort, pour des motifs dont ils seront seuls juges. Car, le rapporteur commet une erreur lorsqu'il veut donner à la femme le droit de disposer d'elle-même. Il n'y aurait aucun problème s'il ne s'agissait de la vie d'un autre, vie naissante, démunie, mais vie, et vie autre.

Je vous annonçais, il y a un an, dans un débat sur ce sujet, l'euthanasie. Elle est venue, d'abord discrète, comme l'était l'avortement de la première proposition Peyret : 3 000 avortements par an. Avec le projet actuel, on ne sait pas si l'on est à 300 000 ou à 1 000 000 d'avortements ; personne ne peut savoir. On avorte désormais quand c'est utile. Ainsi, on justifie la prophétie de Lamennais : « On cherche dans le corps, dans l'organisme, les lois de l'intelligence, dans l'intérêt, les lois de l'amour. L'utile remplace le juste, et l'égoïsme, le dévouement ».

On pousse devant vous la petite troupe des cas dramatiques et désespérés, et des détresses réelles : en fait, on veut complaire aux gentils petits égoïsmes.

De la même façon, l'euthanasie des cas limites deviendra, dans dix ans, dans vingt ans, l'euthanasie du bon plaisir. Comme l'avortement du projet de loi, elle sera massive.

**M. Pierre Couderc.** Je proteste...

**M. Pierre Bas.** Le docteur Crick l'admet à quatre-vingts ans, et d'autres propositions viendront, qui vous feront frémir, comme vous faisait frémir l'avortement il y a six ans, l'euthanasie il y a deux ans : la mort pour les aliénés...

**M. Pierre Couderc.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?...

**M. Pierre Bas...** les asociaux, les infirmes, tous les vieillards, les enfants inadaptés, les bouches inutiles. Pourquoi voudriez-vous qu'on les épargne ?

**M. Pierre Couderc.** Je regrette que notre collègue ne me permette pas de l'interrompre au moment où il tient de tels propos sur l'euthanasie !

**M. Pierre Bas.** Qui, au XX<sup>e</sup> siècle, a le premier proclamé le droit à la mort ?

**M. Louis Darinot.** Ne dites pas n'importe quoi !

**M. Pierre Bas.** Où les théories qui nous sont assénées sont-elles puisées ? Nietzsche est-il le prophète de la pitié ? Dans quelle monstrueuse conjuration, où se retrouvent fédérées toutes

les entreprises qui veulent abaisser on faire disparaître ce pays, se cultivent en secret ces horreurs? (*Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*) Et nous ne nous défendrons pas, au nom du snobisme ou au nom de la lâcheté?

**M. Roger Duroure.** C'est un discours d'un autre siècle!

**M. Pierre Bas.** Georges Naughton, dans *Le choc du passé*, cite cet aveu du *California Medecine*: « Une espèce de subterfuge schizophrène est nécessaire, parce qu'au moment où une nouvelle éthique est en passe d'être acceptée, l'ancienne n'a pas encore été rejetée ».

**M. Pierre Couderc.** Je ne peux pas laisser passer de tels propos!

**M. Pierre Bas.** Quelle est-elle, l'ancienne éthique? C'est la nôtre.

M. Foyer l'a citée, hier; c'est la déclaration des droits de l'enfant, proclamée le 20 novembre 1959 par l'assemblée générale des Nations Unies. Avons-nous alors à inventer une morale de l'espèce?

**M. Pierre Couderc.** Il ne faut pas déconner!

**M. Pierre Bas.** Je ne comprends pas que vous employiez de tels termes à propos de la déclaration des droits de l'enfant proclamée par l'assemblée générale des Nations Unies.

**M. Pierre Couderc.** Il est scandaleux de voir...

**M. le président.** Monsieur Couderc, vous n'avez pas la parole.

Poursuivez votre propos, monsieur Pierre Bas. (*Interruptions sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

**M. Pierre Bas.** Je ne crois pas qu'il faille substituer une nouvelle charte à la nôtre. Mais si nous abandonnons les droits de l'Homme, il faut réviser la Constitution et changer le préambule. Quand on change, il faut le dire. Il faut que le pays sache que tout va changer, même son droit de vivre.

Comment va-t-il vivre, le pays?

Après l'admirable discours de M. Michel Debré, je passerai très vite sur le chapitre que j'entendais consacrer à la natalité, à notre taux de natalité, devenu dérisoire.

Je retiendrai simplement trois brefs exemples historiques que vous connaissez tous car vous les avez appris au lycée.

L'avortement, l'infanticide, la crise démographique tuèrent l'Empire romain, et les frontières craquèrent quand on ne put plus recruter de légions.

De la même façon mourut Venise et, quand le péril devint extrême — et c'est récent puisqu'il y a moins de cent quatre-vingt ans — le dernier doge, dans l'immense arsenal que vous connaissez peut-être, ne trouva que des navires vermoulus qui n'avaient plus d'équipages. Ensuite, un demi-siècle d'esclavage sous la botte autrichienne fut le salaire tragique des fêtes de la décadence vénitienne et du refus de la natalité.

Et nous — troisième exemple — oublions-nous que les guerres sanglantes de la Révolution et de l'Empire, ajoutées à la progression rapide des méthodes naturelles de contraception dès la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, amenaient la France, « la grande nation », quatre fois plus peuplée que l'Allemagne au XVII<sup>e</sup> siècle, à être largement dépassée par celle-ci, au XIX<sup>e</sup> siècle? Ce fut un des facteurs déterminants des trois guerres de 1870, 1914 et 1939. Avons-nous intérêt à créer une zone de basse pression sur notre sol?

Les méthodes modernes de la guerre subversive devraient nous instruire sur la fragilité des pays vides!

Il n'est pas vrai que les hommes n'aient qu'à se coucher devant les arrêts du destin. Je ne serais pas gaulliste si je le pensais.

D'abord, je ne crois pas au destin. Je crois à la volonté de l'homme et de la femme. C'est dire que je me refuse à considérer l'abaissement où s'enfonce la France — et que traduit l'effondrement de sa courbe démographique — comme inéluctable.

Je crois, au contraire, que tout peut être sauvé si l'Etat veut bien en prendre les moyens. J'ai cherché à en indiquer quelques-uns.

La femme, la mère constituent l'axe du monde. L'art, c'est-à-dire l'idéal, le proclame de façon immuable depuis l'aube de l'humanité.

De la Vénus de Lespugue aux femmes de Renoir, de Notre-Dame de la Belle Verrière à la danse de Carpaux, l'artiste a exalté la femme, sa fécondité, sa sensualité, sa pureté, sa maternité, sa beauté. Jamais l'art — fût-il complaisant à la souffrance, à la difformité et à la mort, comme l'art espagnol et les arts précolombiens — n'évoque l'avortement.

C'est que l'avortement suscite le grand effroi. Chacun sent qu'il est par essence l'acte destructeur de l'espérance, de l'avenir, de la vie.

**M. Roger Duroure.** Arrêtez!

**M. Pierre Bas.** Elle est fragile, la vie!

Des espèces animales sans nombre ont disparu, beaucoup d'autres sont menacées.

Ces derniers siècles, des rameaux entiers de l'espèce humaine en ont été retranchés.

Nous savons, d'une certitude absolue, qu'un jour viendra où il n'y aura plus de vie sur la terre.

C'est pourquoi Elie Faure, scientifique sensible, pensait « au regard du dernier homme quand le dernier soir tombera sur la dernière lueur de la dernière intelligence ». (*Rires sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

Il faut manier la vie, ses mécanismes, ses règles, avec prudence et même avec respect.

Sans craindre un proche anéantissement de l'espèce humaine, je crains un proche abaissement de la France, et je ne pourrais admettre un saut dans l'inconnu, à la roumaine ou à la hongroise: 3 millions d'avortements pour 10 millions de Hongrois, avant d'arrêter l'expérience; 1 115 000 avortements en Roumanie, en 1965, pour 20 millions d'habitants, soit, à ce taux, 3 millions d'avortements par an en France. En Angleterre, un effondrement moral terrible tel qu'on a des avortées de onze ans. Si cette loi passe, vous sentirez-vous le cœur de réprimer le vol à l'étalage?

La loi sera-t-elle encore normative?

On ne fait pas d'expérimentation, fût-elle limitée à cinq ans, avec les lois, la morale, la civilisation de la France.

On ne passe pas du régime du droit au régime du bon plaisir. Quel est cet acte dit médical, dont, en fait, le médecin n'a pas la décision, mais seulement le contreseing? Quelle est cette loi, que chacun se fait à soi-même?

Depuis des années, le gauchisme pousse son mécanisme « provocation-répression », et la gauche monte dans le train en marche, pensant s'emparer de la direction des opérations. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

Ne soyez pas impatient, messieurs de l'opposition, je vais vous en donner trois exemples. C'est ainsi que se fit mai 1968. C'est ainsi que les maoïstes du tri de Paris nous amènent une grève générale C. G. T. et C. F. D. T. C'est ainsi que les communistes et les socialistes se sont ralliés à l'entreprise de l'avortement montée sans eux, en contradiction même avec leur thèse, par les groupes de lutte idéologique et sociale, anarchistes, trotskystes et maoïstes. (*Rires et exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

**M. Roger Duroure.** Nous avons aussi un ministre avec nous!

**M. Pierre Bas.** Il a fallu que vous vous aligniez! Et vous vous êtes alignés! N'avez-vous pas remarqué, mes chers collègues, que les démocraties vacillantes du monde occidental et atlantique affrontent des coups de plus en plus violents? N'avez-vous pas remarqué la diversification des méthodes des partis totalitaires pour prendre le pouvoir dans le monde, puisque, aujourd'hui, ils se servent même des colonels quand ils manquent de syndicats? (*Mouvements divers.*)

N'avez-vous pas remarqué enfin que la prise de possession des moyens de communication sociale par le gauchisme, plus encore que par la gauche, s'est affirmée...

**M. Jean Bastide.** C'est de la science-fiction!

**M. Pierre Bas.** ... que les directions de ces moyens sont tournées, même lorsqu'il s'agit des organes les plus traditionnels et les plus modérés?

N'avez-vous pas remarqué que ces directions ne sont souvent plus à même de faire prévaloir leur point de vue, ou que, ne pouvant l'imposer, elles s'alignent sur la base rédactrice ? Cela a été évident dans la campagne pour l'avortement. La coalition et la savante orchestration de ces moyens de conduire les masses aboutissent à un transfert de pouvoir sans précédent. Le monde entier le sait. Qui gouverne en ce moment l'Amérique ? La presse, la radio, la télévision américaines ou le président Ford ?

Ne nous dissimulons pas la vérité. Le projet de loi qui nous est soumis n'aurait jamais vu le jour si l'on avait consulté la nation tout entière. L'immense mouvement national de protestation — 12 500 maires, 18 000 infirmières et sages-femmes, 17 000 médecins, des centaines de milliers de lettres et de pétitions — a une autre valeur que des émissions de télévision où, curieusement, l'on n'interroge que ceux d'un seul bord.

La loi a été précédée d'un impressionnant matraquage où se sont côtoyés tous ceux dont c'est le métier d'influencer l'opinion. L'O. R. T. F., toujours si critique pour le Gouvernement, quel qu'il soit, fond de tendresse pour vous, madame. Citerai-je des méthodes de provocation devenues habituelles ? Vous nommerai-je un mouvement qui se targue, dans sa charte, d'utiliser des méthodes illégales, ce que les autorités ont sans doute trouvé normal puisqu'elles ne l'ont pas dissous ? Ces provocations auxquelles le Gouvernement n'a pas su répondre de façon appropriée ont pris de plus en plus d'ampleur.

Si de telles méthodes continuent, ce palais sera bientôt un décor mort et les autres palais nationaux ne seront plus les centres du pouvoir ; se seront substitués à eux la poussière des officines, les 2 000 groupes de lutte qui existent dans ce pays, fort bien coordonnés...

**M. Pierre Mauger.** C'est l'apocalypse !

**M. Pierre Bas.** ... qui décident des opérations à mener, de tout et de n'importe quoi, mais toujours avec un but politique : abattre le pouvoir. Aujourd'hui, ils sont contre la famille, hier ou demain contre l'université, l'urbanisme, la langue française en Alsace, en Corse ou en Limousin, contre les juges, contre les gardiens de la paix, contre le gouvernement de la Mauritanie ou contre l'armée française. (*Rires sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

C'est ce qu'ils appellent la lutte sur tous les fronts.

La vieille gauche, en retard d'une révolution, cravache pour s'aligner sur les commandos qui, eux, ont compris la révolution culturelle et la révolution sexuelle de Gramsci et de Marcuse. (*Protestations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*) Ils n'ont pas la force de faire à eux seuls la révolution, mais ils veulent être les détonateurs de la révolution.

Notre assemblée, dans des jours graves, en 1968, a été un môle de résistance. Ils ont pesé lourd, nos votes, alors, dans la détermination du Gouvernement.

Que la majorité pense à ce qui est en jeu : ce battement sourd et régulier que notre collègue, le docteur Feit, nous faisait entendre, hier soir, ce bruit profond et rythmé, ce bruit bouleversant qui est celui d'un cœur d'enfant de huit semaines dans le sein de sa mère.

Ce sont ces cœurs que l'on vous demande, au nom de tout, et même de la convenance, de broyer. Au nom de notre droit, de notre civilisation, et pour l'avenir du peuple dont vous avez la charge, vous répondrez qu'il y a d'autres solutions, de fraternité et de justice, quand on s'appelle la France. (*Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi relatif à l'interruption volontaire de la grossesse, n° 1297 (rapport n° 1334 de M. Henry Berger au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures cinquante-cinq.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,  
JACQUES RAYMOND TEMIN.